GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/9						
		Largeur minimum	(m)	8	7,5						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	60/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		200						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,8						
		Latérales totales minimum	(m)	4	4						
		Arrière minimum	(m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30						
		Nombre de logement à l'hectare max		22							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557						
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18						
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 116
Commerciale	
ancienne zone	*RA-79*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 15.9 Normes spécifiques à la zone C-116

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am17-02-15	150-15	c1a sans restriction

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe						■		
		p4	Service public						■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■				
		c1g	Association ou organisme				■				
		c1h	Service personnel					■			
		c1i	Service financier ou service connexe				■				
		c1j	Service relié aux communications				■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■				
		c4a	Service de divertissement nocturne						□		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux						■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	0	0			
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	12	12	12			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■		
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/3	1/3	1/3	1/2		
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/12	5/12	5/12	5/10		
			Largeur minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-		
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				2000	2000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
			Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2	1,8	1,8	1,8		
			Latérales totales minimum (m)	4	4	5	4	4	4		
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
			Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35	35	35			

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	432	500	500	500	500	500		
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15		
			Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES							(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 121
Commerciale	
ancienne zone	*RD-27*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a bars, brasseries et autres débits de boissons alcoolisées sans présentation de spectacles, salles de réception ou de banquet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3 sauf p3a
	am14-03-23	150-41 ann.c	chgt hauteur mètres et étages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe						■		
		p4	Service public						□		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■				
		c1g	Association ou organisme				■				
		c1h	Service personnel					■			
		c1i	Service financier ou service connexe				■				
		c1j	Service relié aux communications				■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■				
		c4a	Service de divertissement nocturne						□		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux						■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	0	0			
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	12	12	12			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■		
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
			Largeur minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-		
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				2000	2000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
			Latérale minimum (m)	1,5	1,5	2	1,8	1,8	1,8		
			Latérales totales minimum (m)	4	4	5	4	4	4		
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
			Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35	35	35			

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	432	500	500	500	500	500		
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15		
			Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES							(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 121-2
Commerciale	
ancienne zone (C-121)	*RD-27*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a bars, brasseries et autres débits de boissons alcoolisées sans présentation de spectacles, salles de réception ou de banquet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

p4d tours de communication

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3 sauf p3a
	am14-03-23	150-41 ann.e	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale			■			
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■		
		h1c	Habitation multifamiliale					■	
		h2	Habitation collective	■					
		c1	Vente au détail et service	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	□					
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblement	□					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe		■				
		p3c	Service de santé ou social	□					
		p3d	Service à caractère sportif	□					
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires	□					
		p4d	Équipement de télécommunication	□					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0		1	2	5	
			Nombre maximum par bâtiment	12		1	4	12	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	
			Jumelée						
			Contigue						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/2	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/17	5/17	5/10	5/10	5/10	
			Largeur minimum (m)	6	6	6	6	6	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)						
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	2000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	
			Latérale minimum (m)	4	4	1,5	1,5	2	
			Latérales totales minimum (m)	8	8	4	4	5	
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
			Nombre de logement à l'hectare max	35		35	35	35	

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	500	500	432	500	500	
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	
			Profondeur minimale (m)						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 121-3
Commerciale	
ancienne zone (C-121)	*RD-27*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3b	salle de spectable
p3c	centre d'accueil et maison de retraite, ressource intermédiaire, résidence supervisée, maison d'hébergement, centre d'activités supervisées et de réadaptation
p3d	centre sportif et centre de loisirs
p3e	centre communautaire, centre d'entraide ou de ressources communautaires

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c3a	terrain de golf miniature extérieur, piscine extérieure, patinoire extérieure
p4d	tours de communication

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	PIIA	PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am14-03-23	150-41 ann.f	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h2a	Habitation de chambres					■			
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie					■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique				■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin			■					
		c1g	Association ou organisme			■					
		c1h	Service personnel				■				
		c1i	Service financier ou service connexe			■					
		c1j	Service relié aux communications			■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■					
		c2b	Service de restauration				■				
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production				■		□		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2						
			Nombre maximum par bâtiment	1	3						
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■		
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
			Largeur minimum (m)	8	8	7,5	7,5	7,5	7,5		
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	75/-	60/-	60/-	60/-	60/-		
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			200	200		200		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
			Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,8	1,8	1,8	1,8		
			Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4		
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40		0,40		
			Nombre de logement à l'hectare max	22	22						

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557		
			Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18		
			Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES									(1)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 124
Commerciale	
ancienne zone	*CA-25*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6g ébénisterie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-08-18	150-25 Annexe A	préciser c6g

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■							
		h1c	Habitation multifamiliale			■						
		h2a	Habitation de chambres						■			
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie						■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■					
		c1g	Association ou organisme				■					
		c1h	Service personnel					■				
		c1i	Service financier ou service connexe				■					
		c1j	Service relié aux communications				■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■					
		c2b	Service de restauration					■				
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production					■		□		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	0	0				
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	12	12	12				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■	■		
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
			Largeur minimum (m)	8	8	8	7,5	7,5	7,5	7,5		
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	75/-	75/-	60/-	60/-	60/-	60/-		
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				200	200		200		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
			Latérale minimum (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
			Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557	557	
			Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18	18	
			Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES										(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 124-2
Commerciale	
ancienne zone	*CA-25*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6g ébénisterie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am21-08-18	150-25 Annexe A	préciser c6g
	am14-03-23	150-41 ann.g	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■					
		h2	Habitation collective			■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	5	5					
		Nombre maximum par bâtiment		48	48	48	24					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée					■					
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/4	1/4	2/4	2/4					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/16	5/16	5/16	5/16					
		Largeur minimum	(m)	8	8	9	9					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-	125/-	125/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	0				
		Latérales totales minimum	(m)	6	6	6	3				
		Arrière minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,5	0,5	0,4	0,4				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	650	650				
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 138
Commerciale	
ancienne zone	*CD-8*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Pour un usage d'habitation, seul ou en mixité, une bande tampon d'une profondeur de 3 m est requise le long de la ligne arrière, conçue tel que décrit à l'article 10.9

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-19	150-26 Annexe A	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	7,5	7,5	7,5						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-	60/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5					
		Arrière minimum	(m)	7,5	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18					
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* **139**
Commerciale	
ancienne zone	*CD-82*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe d	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c3a	Service de récréation intérieure		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■						
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□						
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum	(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000		1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5					
		Arrière minimum	(m)	7,5	7,5	7,5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18					
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 140
Commerciale	
ancienne zone	*Ib-9*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe e	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c2c	Service d'hébergement pour animaux de compagnie		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-	60/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18					
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 141
Commerciale	
ancienne zone	*CC-10*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe f	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire
	am01-10-25	150-48 ann. a	ajout c2c

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■								
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers	■								
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	■								
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l	■								
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con	■								
		c6e	Service d'entreposage léger	■								
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■									
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2									
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12									
		Largeur minimum (m)	8									
		Superficie d'implantation min / max (m²)	80/-									
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5									
		Latérale minimum (m)	4									
		Latérales totales minimum (m)	8									
		Arrière minimum (m)	6									
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60									
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	600									
		Largeur frontale minimale (m)	20									
		Profondeur minimale (m)										

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 144
Commerciale	
ancienne zone	*CD-33*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 10.9 Bande tampon applicable.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c5	Service aux véhicules		■							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■							
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l		■							
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con	■								
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12							
		Largeur minimum	(m)	7,5	7,5							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5							
		Latérale minimum	(m)	2	2							
		Latérales totales minimum	(m)	5	5							
		Arrière minimum	(m)	7,5	7,5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1022	1022							
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18							
		Profondeur minimale	(m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 146
Commerciale	
ancienne zone	*CD-11*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10mètres.

(2) 10.9 Bande tampon applicable.

(3) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-03-23	150-41 ann.h	ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■								
		p1a	Conservation de la flore et de la faune	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2								
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12								
		Largeur minimum	(m)	7,5								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-								
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	600								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5								
		Latérale minimum	(m)	2								
		Latérales totales minimum	(m)	5								
		Arrière minimum	(m)	7,5								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30								
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1022								
		Largeur frontale minimale	(m)	18								
		Profondeur minimale	(m)									

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 146-1
Commerciale	
ancienne zone (C-146)	*CD-11*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 10.9 Bande tampon applicable.

(2) article 12.8

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-01-26	150-49 ann.d	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■					
		p4	Service public						■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin				■				
		c1g	Association ou organisme				■				
		c1h	Service personnel					■			
		c1i	Service financier ou service connexe				■				
		c1j	Service relié aux communications				■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	12	12	12			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
		Largeur minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	54/-	54/-	54/-	54/-	54/-	54/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)				2000	2000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5	2	1,8	1,8	1,8		
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	5	4	4	4		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare max		35	35	35	35	35			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	432	432	432	432	432	432		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15	15	15		
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 150
Commerciale	
ancienne zone	*RD-37*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am19-04-16	150-18	augmenter de 6 à 12 log. max.
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■	■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■		■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■		■						
		c1g	Association ou organisme	■		■						
		c1h	Service personnel		■		■					
		c1i	Service financier ou service connexe	■		■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■		■						
		c2b	Service de restauration		■		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■		■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■			■					
		Jumelée			■	■		■				
		Contigue			■	■		■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	65/-	60/-	65/-				
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		3000		1000	1000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
		Latérale minimum (m)	2	2	0	0	2	0		
		Latérales totales minimum (m)	5	5	3	3	5	3		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557	557	557	557		
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18	18	18		
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 167
Commerciale	
ancienne zone	*CC-50*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-03-25	150-47 annexe g	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■					
		p4	Service public								■
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■		■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■		■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■		■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■		■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■		■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■		■		
		c1g	Association ou organisme				■		■		
		c1h	Service personnel					■		■	
		c1i	Service financier ou service connexe				■		■		
		c1j	Service relié aux communications				■		■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■		■		
		c4a	Service de divertissement nocturne								□
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	0	0	0	0	
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	12	6	6	6	6	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■			■
			Jumelée						■	■	
			Contigue						■	■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2,5	1/2,5	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
			Largeur minimum (m)	6	6	9	6	6	6	6	6
			Superficie d'implantation min / max (m²)	54/-	54/-	90/-	54/-	54/-	54/-	54/-	54/-
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				2000	2000	2000	2000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
			Latérale minimum (m)	1,5	1,5	3	1,8	1,8	0	0	1,8
			Latérales totales minimum (m)	4	4	6	4	4	3	3	4
			Arrière minimum (m)	6	6	7,5	6	6	6	6	6
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,40
			Nombre de logement à l'hectare max	35	35	35					

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	432	432	432	432	432	432	432	432
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15
			Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
DISPOSITIONS SPÉCIALES							(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 169
Commerciale	
ancienne zone	*RD-52*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a salle de réception ou de banquet

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) Pour les bâtiments contigus, une marge latérale de 3m est applicable seulement pour les bâtiments d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am19-02-13	150-11	h1c 12 log. max. vs 6 et 2 étages seul.
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am20-10-20	150-33 ANN.B	hauteur en étages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c3a	Service de récréation intérieure			■					
		c4a	Service de divertissement nocturne			■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux			■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■					
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment								
			Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■				
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12				
			Largeur minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	65/-	60/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000			1000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
			Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
			Latérales totales minimum (m)	5	5	5	5				
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60				
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	557	557	557	557				
			Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18				
			Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)	(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 174
Commerciale	
ancienne zone	*CC-56*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe h	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique				■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin			■					
		c1g	Association ou organisme			■					
		c1h	Service personnel				■				
		c1i	Service financier ou service connexe			■					
		c1j	Service relié aux communications			■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	2	2				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■				
		Jumelée			■						
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum	(m)	7,5	6,8	7,5	7,5				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	48,6/-	60/-	60/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)			400	400				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimum	(m)	1,5	0	1,8	1,8				
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,40	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max		35	35	35	35				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	195	557	557				
		Largeur frontale minimale	(m)	18	9	18	18				
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 177
Commerciale	
ancienne zone	*RD-59*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers	■								
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■								
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	□								
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12							
		Largeur minimum (m)	7,5	7,5	7,5							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5							
		Latérale minimum (m)	2	2	2							
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5							
		Arrière minimum (m)	6	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557							
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18							
		Profondeur minimale (m)										

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 179
Commerciale	
ancienne zone	*CC-63*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

(2) les accès aux commerces ne peuvent pas se faire par la rue Ladouceur

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "B"	ajout note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe i	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	10	10	10						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-	60/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5					
		Arrière minimum	(m)	7,5	7,5	7,5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600	600	600					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18					
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 182
	Commerciale
ancienne zone	*Ib-64*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe k	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■							
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou un	□								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises d	□								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	□								
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■							
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10							
			Largeur minimum (m)	10	10							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5						
			Latérale minimum (m)	2	2						
			Latérales totales minimum (m)	5	5						
			Arrière minimum (m)	7,5	7,5						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70						
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	600	600						
			Largeur frontale minimale (m)	18	18						
			Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)	(1) (3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 183
Commerciale	
ancienne zone	*CD-65*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6f	a)entrepot et dépot de produits divers, à l'exception des produits en vrac; g)entreposage
i2b	g) entreposage de marchandise diverse
i2d	c) service de maintenance industrielle

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		Aucun accès pour véhicules commerciaux via les rues Montpetit et Ladouceur.
(2)	10.9	Une bande tampon de 6m de profondeur est requise le long de la zone P-180
(3)	13.10	Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	enlève c5b, c5c et c5d et ajouté c6f, i2b et i2d + notes 1 er 2
	am14-05-24	150-44 ann.d	note (3)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	7,5	7,5	7,5						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-	60/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18					
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* **184**
Commerciale	
ancienne zone	*CD-67*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	13.10	Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.e	note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe I	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum	(m)	10	10							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	300	300							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5							
		Latérale minimum	(m)	2	2							
		Latérales totales minimum	(m)	5	5							
		Arrière minimum	(m)	7,5	7,5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600	600							
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18							
		Profondeur minimale	(m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 185
Commerciale	
ancienne zone	*Ia-66*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	enlever c5a, c5b, c5c et c6a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admi	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de c		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum (m)	10	10	10						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	145/-	145/-	145/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5						
		Latérale minimum (m)	2	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	5	5	5						
		Arrière minimum (m)	6	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	745	1650	1650						
		Largeur frontale minimale (m)	20	30	30						
		Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 186
Commerciale	
ancienne zone	*CC-83*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(2)	13.10	Bruit aux abords du boulevard Mgr Langlois (route 201)

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-08-14	150-14	enlever note 2
	am19-02-19	150-26 Annexe B	ajout c5b
	am14-05-24	150-44 ann.f	note (2)
	am18-03-25	150-47 annexe m	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■								
		c1h	Service personnel	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/15	5/12						
		Largeur minimum	(m)	10	10	10						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	125/-	125/-	125/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)			1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5					
		Arrière minimum	(m)	7,5	7,5	7,5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	557	557	557					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18					
		Profondeur minimale	(m)								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE	AE	AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 201-1
Commerciale	
ancienne zone	*Cc-7*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 475 Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3e
	am18-03-25	150-47 annexe n	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■	■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■	■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■	■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■	■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■	■						
		c1g	Association ou organisme	■	■						
		c1h	Service personnel			■	■				
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■	■						
		c2b	Service de restauration			■	■				
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■	■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca			■	■				
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			□	□				
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■		■			■			
		Jumelée		■		■			■		
		Contigue		■		■			■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12		5/12	5/12		
		Largeur minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-		60/-	60/-		
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000				1000	1000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5	
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0		2	0	
		Latérales totales minimum (m)	5	3	5	3		5	3	
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6		6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60		0,60	0,60	
		Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	557	557	557	557		557	557	
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18	18		18	18	
		Profondeur minimale (m)								

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE		AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (3)	(1) (2) (3)	(1)	(1) (2) (3)		(1) (3)	(1) (2) (3)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 206*
Commerciale	
ancienne zone	*CC-7*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

(2) Pour les bâtiments contigus, une marge latérale de 3m est applicable seulement pour les bâtiments d'extrémités.

(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am18-03-25	150-47 annexe o	Retrait p3b et p3c, Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■								
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■								
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service co		■							
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux v		■							
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produi		■							
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposa		□							
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne		■							
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand		■							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■							
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10							
			Largeur minimum (m)	10	10							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7,5	7,5							
			Latérale minimum (m)	2	2							
			Latérales totales minimum (m)	5	5							
			Arrière minimum (m)	9	9							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70							
			Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	700	700							
			Largeur frontale minimale (m)	20	20							
			Profondeur minimale (m)									

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (5)	(2) (3) (4) (5)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 207-1
Commerciale	
ancienne zone	I-207-1 (Ib-6 regl. 159-198

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6f a) entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac ;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) abrogé

(2) 10.9 Bande tampon exigée.

(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

(4) Le bâtiment principal doit occuper au moins 20% de la superficie du terrain.

(5) L'entreposage extérieur de produits bruts ou en vrac est prohibé.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-03-23	150-41 ann.m	Abroger note (1, ajouter notes (4) et (5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	7	7	7						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-	75/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3 000	4000	1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5					
		Arrière minimum	(m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,45					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460	460					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(1) (2) (3)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 211
Commerciale	
ancienne zone	*C-105*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 900 Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m

(2) 10.9.1 Bande tampon requise

(3) Pour les usages c5a, c5c et c5d, l'espace de vente et salle de montre doit représenter au minimum 10% de la superficie brute de planchers

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe q	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire et 4000 m2 pour d'autres usages, ajout notes (2) et (3)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
		c5c	Service de location et de vente au détail de véhicule automobile		□						
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		□						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	190	190						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5						
		Latérale minimum	(m)	5	5						
		Latérales totales minimum	(m)	10	10						
		Arrière minimum	(m)	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1500	1500						
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9						
		Profondeur minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	NOTE : Le requérant doit soumettre à la Ville un plan de drainage de terrain préparé par un ingénieur				(1) (2) (3) (4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 212
Commerciale	
ancienne zone	*C-107*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c stationnement public ou privé

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) Location de camion ou de remorque

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Aucun accès véhiculaire pour un usage commercial n'est permis sur la rue Verner

(2) Marge latéral minimum de 3 mètres pour un bâtiment accesoire

(3) Une bande tampon de doit être aménagé entre la rue Verner et tout usage commercial

(4) 10,9 Bande tampon

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	aout c5c et dipositions spéciales

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■								
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2								
		Nombre maximum par bâtiment		4								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum	(m)	7	7							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		2000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5	3							
		Latérales totales minimum	(m)	4	6							
		Arrière minimum	(m)	6	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	415							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	27	27							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 215
Commerciale	
ancienne zone	*C-111*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) L'usage est contingenté à 1 dans la zone

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann. G	enlever usages c et ajout usage h, contingenter c6g

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1h	Service personnel	□							
		c2b	Service de restauration	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien administratif	■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		p3d	Service à caractère sportif	■							
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services communautaires	■							
		p3g	Service de diffusion de la culture	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	7	7						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10						
		Latérale minimum	(m)	3	3						
		Latérales totales minimum	(m)	6	6						
		Arrière minimum	(m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	700	700						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur minimale	(m)	35	35						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C-* 216**
Commerciale	
ancienne zone	*C-106A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1h e) agence de voyage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Entre les rues Perreault/Alexandre et Alexandre/Jean-Talon, seuls les terrains transversaux sont autorisés.

(2) En bordure des rues Perreault et Jean-Talon, sauf à un acces à un terrain, une haie de résineux d'une hauteur minimale de 1,2m est exigée.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	25-06-2010	150-05	ajout c1e, enlever note marges
	am18-02-14	150-13	ajout c1f, c1i et c1he)
	am19-02-19	150-26 Annexe D	ajout p3d,p3f et p3g
	am18-03-25	150-47 annexe r	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire et retrait p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		p3d	Service à caractère sportif			■						
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co			■						
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			■						
		p3g	Service de diffusion de la culture			■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0							
		Nombre maximum par bâtiment		6	6							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-	70/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	3	3	3					
		Latérales totales minimum	(m)	6	6	6					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	415	415					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15					
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27					

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C-* 218**
Commerciale	
ancienne zone	*C-110*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am 19-02-19	150-26 Annexe E	ajout p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■				
		c1g	Association ou organisme					■				
		c1h	Service personnel					■				
		c1i	Service financier ou service connexe					■				
		c1j	Service relié aux communications					■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■				
		c2b	Service de restauration					■				
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers					■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■				
			Jumelée		■		■					
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2,5	2/2,5	1/2,5				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/12	7/12	5/12				
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	2	2	2	2	2				
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9				
			Latérales totales minimum (m)	3	3	4	4	4				
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7				
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45				
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	405	325	405	325	405				
			Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12				
			Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES								(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 219
Commerciale	
ancienne zone	*C-112*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■			
		c1g	Association ou organisme					■			
		c1h	Service personnel						■		
		c1i	Service financier ou service connexe					■			
		c1j	Service relié aux communications					■			
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■			
		c2b	Service de restauration						■		
		c4a	Service de divertissement nocturne					■			
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	4	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■		
		Jumelée			■		■				
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	7	7		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					3000	4000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	3	3		
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9		
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	4	4		
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7	7		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,50	0,45	0,50	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	325	415	325	415	415		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	12	15	12	15	15		
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27	27	27		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES								(1)	(1)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 221
Commerciale	
ancienne zone	*C-122A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■	■							
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	7	7	7						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-	75/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7	7						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3						
		Latérales totales minimum	(m)	6	6	6						
		Arrière minimum	(m)	7	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460	460						
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15						
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C- 222***
Commerciale	
ancienne zone	*C-119*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m.

(2) L'établissement commercial doit avoir sa façade principale sur le boulevard Mgr Langlois ou sur la rue Grande-Île.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe s	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel	■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration	■							
		h1a	Habitation unifamiliale		■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	1	2					
		Nombre maximum par bâtiment		30	1	3					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	7	7	7					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-	75/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	4	4					
		Latérale minimum	(m)	3	0,09	0,09					
		Latérales totales minimum	(m)	6	4	4					
		Arrière minimum	(m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	700	700	700					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)(4) (5)(6)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 222-1*
Commerciale	
ancienne zone	*C-119, C-222*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		Marge avant de 7m pour la zone, exception du boulevard Mgr-Langlois à 10m.
(2)		L'établissement commercial doit avoir sa façade principale sur le boulevard Mgr Langlois ou sur la rue Grande-Île.
(3)		Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.
(4)	4.1	Mixité des usages permis
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	13.10, par. a)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-03-25	150-47 annexe t	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■			
		c1g	Association ou organisme					■			
		c1h	Service personnel					■			
		c1i	Service financier ou service connexe					■			
		c2b	Service de restauration					□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■			
		Jumelée			■		■				
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2			
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10			
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	7			
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-	75/-	75/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					3000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6			
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	3	3	3			
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,50	0,45	0,50	0,45			
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	325	415	325	415			
		Largeur frontale minimale	(m)	15	12	15	12	15			
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27	27			

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE	AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1) (2)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 225
Commerciale	
ancienne zone	*C-121A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et sans terrasse

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) La superficie maximale de plancher d'un établissement commercial est de 250m².

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale					■	■		
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale							■	■
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■	■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■	■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■	■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique			■	■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■	■						
		c1g	Association ou organisme	■	■						
		c1h	Service personnel			■	■				
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■						
		c1j	Service relié aux communications	■	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■	■						
		c2b	Service de restauration			■	■				
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers			■	■				
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile			■	■				
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0	0	1	1	2	2
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	4	4	1	1	4	4
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■		■	
		Jumelée			■		■		■		■
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum	(m)	8	7	8	7	8	7	8	7
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	65/-
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	4	3	4	3
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450	450	450	450	450	450	450
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15	15	15	15	15
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 226*
Commerciale	
ancienne zone	*C-120*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "D"	ajout usage c5d

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■				
		c1g	Association ou organisme					■				
		c1h	Service personnel					■				
		c1i	Service financier ou service connexe					■				
		c2b	Service de restauration					□				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0				
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■				
			Jumelée		■		■					
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10				
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-	75/-	75/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6.5	6.5	6.5	6.5	6.5				
			Latérale minimum (m)	0,9	0	3	3	3				
			Latérales totales minimum (m)	4	3	6	6	6				
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7				
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,45	0,50	0,45	0,50	0,45				
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	415	325	415	325	415				
			Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15				
			Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES								(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C 227-1
Commerciale	
ancienne zone	*H-227 et C-228*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et sans terrasse

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-02-20	150-31 (annexe"C")	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admi		■							
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe		■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	0							
		Nombre maximum par bâtiment		4	4							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/15							
		Largeur minimum	(m)	7	7							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4							
		Latérale minimum	(m)	3	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6	6							
		Arrière minimum	(m)	3	3							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	415	415							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	27	27							

SERVICES REQUIS				AE	AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 228
Commerciale	
ancienne zone	C-227-1, C-228

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann. H	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
		c3a	Service de récréation intérieure		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/15	5/15	5/15						
		Largeur minimum	(m)	10	10	10						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	125/-	125/-	125/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000		1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4	4						
		Latérale minimum	(m)	4	4	4						
		Latérales totales minimum	(m)	8	8	8						
		Arrière minimum	(m)	3	3	3						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	600	600	600						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20						
		Profondeur minimale	(m)	25	25	25						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE	AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C-* 229**
Commerciale	
ancienne zone	*C-129*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a i) gymnase
j) centre de santé, de musculation, de conditionnement physique;
l) école de danse;
m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

(2) PIIA — PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "F"	ajout note (1)
	am14-05-13	150-12	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2
	am18-03-25	150-47 annexe u	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■	■	■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	□	□	□					
		c8	Lieu de retour	■	■	■					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		40	30					
			Nombre maximum par bâtiment		100	75					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée			■					
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/1	3/5	3/5					
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	10/18	10/18					
			Largeur minimum (m)	10	15	15					
			Superficie d'implantation min / max (m²)	125/-	500/-	500/-					
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	4	4	4					
			Latérale minimum (m)	4	3	0					
			Latérales totales minimum (m)	8	4	4					
			Arrière minimum (m)	3	5	5					
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,70	0,70					
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	2000	1000	1000					
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20					
			Profondeur minimale (m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (7) (8)	(1)(2) (3)(4) (5) (6)(7) (8)(9)	(1)(2) (3)(4) (5) (6)(7) (8)(9)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 229-1
Commerciale	
ancienne zone	C-229, C-226 (C-129)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages obligatoires
(3)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(4)	9.2.13	Obligation de stationnement souterrain
(5)	13.10, par. b)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(6)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé
(7)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
(8)		Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(9)		Malgré la hauteur min. requise de 3 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 ou 2 étages.

AMENDEMENTS

Date	Règlement	Usage/limite/ norme
am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone
am14-05-24	150-44 ann.i	ajout c8

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	□	□						
		c2b	Service de restauration	□	□						
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■						
		c3b	Service de récréation intérieure	□	□						
		c4a	Service de divertissement nocturne	□	□						
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■				
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises	□	□			□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	40	40				
		Nombre maximum par bâtiment		200	100	200	100				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■		■				
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		6/10	6/10	6/8	6/8				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	8/30	8/30	18/27	18/27				
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	500/-	500/-	500/-	500/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2	2	2				
		Latérale minimum	(m)	4	0	4	0				
		Latérales totales minimum	(m)	8	8	8	8				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70	0,70				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	700	1000	700				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)(9)(10)(11)	(1)(2)(3)(4)(5)(6)(7)(8)(9)(10)(11)	(1)(4)(5)(6)(8)	(1)(4)(5)(6)(8)	(1)(4)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 230
Commerciale	
ancienne zone	*C-201C*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2a, par. a	L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
c2a, par. c	L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
c3b	cinéma
c4a	L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
p4c	gare d'autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c2b	Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise
(3)		Superficie brute de plancher max /établissement de 3000 m2 pour les usages c1
(4)		Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(5)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain
(6)	13.10, par. b)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(7)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(8)	15.4.4	Projet d'ens. mixte autorisé
(9)	c1e	Hospitalisation autorisée. L'usage c1e a) est contingenté à un (1) établissement avec hospitalisation dans la zone.
(10)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à quatre (4) établissements dans la zone.
(11)		Malgré la hauteur minimale requise de 6 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 2 à 5 étages.

	Date	Règlement	Usage/limite/norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe a	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/15	5/15	5/15						
		Largeur minimum	(m)	10	10	10						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	185/-	185/-	185/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)			1000						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	4	4	4					
		Latérales totales minimum	(m)	8	8	8					
		Arrière minimum	(m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2100	2100	2100					
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30	30					
		Profondeur minimale	(m)	70	70	70					

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2) (3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 231
Commerciale	
ancienne zone	*C-201*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA — PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

(2) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

(3) Les établissements de 1000 m² et plus de superficie brute de plancher d'un usage c1a sont contingentés à deux (2) dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe v	Contingentement c1a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	□	□	□					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■					
		c3b	Service de récréation intérieure	□	□	□					
		c4a	Service de divertissement nocturne	□	□	□					
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires		■	■	■				
		p3g	Service de diffusion de la culture		■	■	■				
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises			□	□	□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		200	150	200	150				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■	■				
		Jumelée			■						
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		6/10	7/10	7/10	5/10				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	18/30	20/30	20/30	15/30				
		Largeur minimum	(m)	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	500/-	500/-	500/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2	2	2				
		Latérale minimum	(m)	3	0	3	0				
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5	5				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70	0,70				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	700	1000	700				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4) (5)(6) (7)(8) (9)(10)	(1) (2) (3)(4) (5)(6) (7)(8) (9)(10)	(1) (2) (3)(4) (5)(6) (7)(8) (9)(10)	(1) (2) (3)(4) (5) (7)(8) (9)	(1) (3)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 231-1
Commerciale	
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3b	cinéma
c4a	L'usage est contingenté à un (1) établissement dans la zone.
p4c	gare d'autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c2b	Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise
(3)		Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(4)	9.2.13	Obligation de stationnement souterrain
(5)	13.10, par. a) et b)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(6)		Superficie brute de plancher max / établissement de 3000 m2 pour les usages c1
(7)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(8)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé
(9)		Malgré la hauteur minimale requise de 5 ou 6 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 2 à 5 étages.
(10)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à trois (3) établissements dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	□	□	□					
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises		□	□	□				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		20	20					
			Nombre maximum par bâtiment		200	150					
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■						
			Jumelée			■					
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/1	4/7	4/7					
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	12/25	12/25					
			Largeur minimum (m)	10	10	10					
			Superficie d'implantation min / max (m²)	185/-	200/-	200/-					
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	3	3					
			Latérale minimum (m)	4	3	0					
			Latérales totales minimum (m)	8	5	5					
			Arrière minimum (m)	7	5	5					
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,70	0,70					
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	2100	1000	700					
			Largeur frontale minimale (m)	30	20	20					
			Profondeur minimale (m)	70	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (5) (6)(10)	(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)(8) (9)(10)	(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)(8) (9)(10)	(1) (3)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 231-3
Commerciale	
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c gare d'autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages obligatoire
(3)		Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(4)	9.2.13	Obligation de stat. souterrain
(5)	13.10, par. a) et b)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(6)		Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1a, c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(7)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(8)	15.4.4	Projet d'ens. mixte autorisé
(9)		Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages.
(10)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à deux (2) établissements dans la zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone
	am18-03-25	150-47 annexe w	Ajout c1a note 6

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	□							
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		40	20	40	20			
			Nombre maximum par bâtiment		200	100	200	100			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■		■				
			Jumelée			■		■			
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/1	4/7	4/7	4/7	4/7			
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	12/25	12/25	12/25	12/25			
			Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	185/-	200/-	200/-	200/-	200/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	3	3	3	3			
			Latérale minimum (m)	4	3	0	4	0			
			Latérales totales minimum (m)	8	5	5	8	8			
			Arrière minimum (m)	7	5	5	5	5			
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,70	0,70	0,70	0,70			
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	2100	1000	700	1000	700			
			Largeur frontale minimale (m)	30	20	20	20	20			
			Profondeur minimale (m)	70	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (5)	(1) (2) (3)(4) (5)(6) (7)(8)	(1) (2) (3)(4) (5)(6) (7)(8)	(1) (3)(4) (7)	(1) (3)(4) (7)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 231-5
Commerciale	
ancienne zone	C-231 (C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c2b restaurant avec service à l'auto

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages obligatoire
(3)		Les terrains doivent être alimentés de façon souterraine. Tous les câbles de raccordement aux services publics doivent être souterrains.
(4)	9.2.13	Obligation de stationnement souterrain
(5)		Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(6)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(7)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé
(8)		Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c2b	Service de restauration	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale						■	■	■
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0	3	3	5	5	5
		Nombre maximum par bâtiment		6	6	6	4	4	48	24	16
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			■		
		Jumelée					■			■	
		Contigue						■			■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3	1/3	3/4	3/4	3/8	3/8	3/8
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/15	5/15	5/15	10/15	10/15	10/25	10/25	10/25
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	185/-	185/-	185/-	80/-	80/-	125/-	125/-	125/-
		Superficie de plancher minimum	(m²)			1000					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
		Latérale minimum	(m)	4	4	4	0	0	3	0	0
		Latérales totales minimum	(m)	8	8	8	4	0	6	4	0
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2100	2100	2100	700	700	700	700	700
		Largeur frontale minimale	(m)	30	30	30	15	15	20	15	15
		Profondeur minimale	(m)	70	70	70	45	45	45	45	45

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1)	(1)	(1) (2) (3)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 232*
Commerciale	
ancienne zone	*C-201D*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA — PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

(2) Marge latérale applicable de 4m pour les bâtiments d'extrémité

(3) Nombre de bâtiment dans un groupe de bâtiments contigus: min. 3 et max. 4

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am21-08-18	150-25 Annexe J	h1b, h1c

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		□							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		□							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■							
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe		■							
		c3a	Service de récréation intérieure		□							
		p3d	Service à caractère sportif		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			24							
		Nombre maximum par bâtiment			450							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			7/10							
		Hauteur en mètre min / max		(m)	20/30							
		Largeur minimum		(m)	10							
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	185/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	4							
		Latérale minimum		(m)	4							
		Latérales totales minimum		(m)	8							
		Arrière minimum		(m)	5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,70							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	2100							
		Largeur frontale minimale		(m)	30							
		Profondeur minimale		(m)	70							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**					AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 232-1
commerciale mixte	
ancienne zone	*C-201D*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1a	dépanneur
c1c	tabagie, kiosque à journaux, pharmacie
c3a	centre de santé, de musculation, de conditionnement physique
p3d	piscine intérieure

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)		Les commerces doivent occuper au moins 25 % de la superficie du rez-de-chaussée.
(3)		La superficie brute maximale d'un regroupement de locaux ou de bâtiments sur un terrain est de 1000 m2 pour les commerces et de 500 m2 pour les bureaux
(4)		Une proportion de 15% des logements ou des chambres peuvent être destinés à une clientèle en perte d'autonomie (usage h2b)
(5)	4.1	Mixité des usages obligatoire
(6)		Ratio de stationnement de 0,7 case minimum par logement
(7)	15.4.4	Projet d'ens. mixte autorisé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am19-04-16	150-18	nouvelle zone
	am23-01-24	150-45 annexe a	usage, hauteur, marge, note 7

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■							
		c2b	Service de restauration	□	□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		20	20							
		Nombre maximum par bâtiment		60	40							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		4/7	4/7							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	12/25	12/25							
		Largeur minimum	(m)	10	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	200/-	200/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2							
		Latérale minimum	(m)	3	0							
		Latérales totales minimum	(m)	5	5							
		Arrière minimum	(m)	5	5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	700							
		Largeur frontale minimale	(m)	20	15							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3)(4) (5) (6)(7) (8)(9)	(1)(2) (3)(4) (5) (6)(7) (8)(9)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 232-2	
Commerciale		
ancienne zone	C-231	(C-201)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c2b Restaurant avec service à l'auto.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages obligatoire
(3)	11.3.5	Enseigne PPU Moco
(4)	9.2.13	Obligation de stationnement souterrain
(5)		Superficie brute de plancher max / bâtiment de moins de 2000 m2 pour les usages c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et c1k
(6)	13.10, par. a) et b)	Dispositions relatives au bruit aux abords du boul. MGR-Langlois
(7)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé
(8)		Malgré la hauteur minimale requise de 4 étages, une portion du bâtiment correspondant à 40 % ou moins de la superficie d'implantation peut être de 1 à 3 étages.
(9)	c2b	L'usage de restaurant avec ou sans café-terrasse est contingenté à un (1) établissement dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-01-24	150-45 annexe b	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admi	■						
		c1g	Association ou organisme	■	■					
		c1h	Service personnel		□					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobi		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum (m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-	100/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			1000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	4	4	4				
		Latérales totales minimum (m)	8	8	8				
		Arrière minimum (m)	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare max							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	540	540	540				
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18				
		Profondeur minimale (m)	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C- 236***
Commerciale	
ancienne zone	*C-220*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

c1h h) centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance;

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) En matière de gestion et d'aménagement des accès routiers en bordure de la route 201, l'autorisation de tout usage ou nouvelle construction visée aux lots du premier alinéa est soumise aux conditions suivantes :

1. Lors d'une demande de permis de construction ou d'une demande de changement d'usage, prévoir que le demandeur joigne à sa demande une permission d'accès à la route 201. Lorsqu'il s'agit d'un changement d'usage, la permission d'accès doit refléter le changement d'usage prévu;

2.Lorsqu'un lot est contigu à plus d'un chemin public, prévoir que l'accès soit aménagé sur la route de moindre classification fonctionnelle;

3.Prévoir une distance minimale de 30 m entre une intersection et tout type d'accès;

4.Prévoir une distance minimale de 100 m entre deux accès aménagés sur une route nationale.»

(2) PIIA

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "G"	ajout usage c5d
	am18-03-25	150-47 annexe x	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire
	am07-07-26	150-52 ann. a)	c1h et notes (1) et (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admi	■						
		c1g	Association ou organisme	■	■					
		c1h	Service personnel		□					
		c1i	Service financier ou service connexe	■						
		c1j	Service relié aux communications	■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■						
		c2b	Service de restauration		■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobi		□					
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment								
		Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/3					
		Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12	7/12					
		Largeur minimum (m)	10	10	10					
		Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-	100/-					
		Superficie de plancher minimum (m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)			1000					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	4	4	4					
		Latérales totales minimum (m)	8	8	8					
		Arrière minimum (m)	7	7	7					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40					
		Nombre de logement à l'hectare max								
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	540	540	540					
		Largeur frontale minimale (m)	18	18	18					
		Profondeur minimale (m)	30	30	30					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)					

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 236-1
Commerciale	
ancienne zone	*I-239 (150)*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	c) service de location de remorques ou de camions
c1h	h) centre de la petite enfance ou autre service de garde à l'enfance;

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) En matière de gestion et d'aménagement des accès routiers en bordure de la route 201, l'autorisation de tout usage ou nouvelle construction visée aux lots du premier alinéa est soumise aux conditions suivantes :

1. Lors d'une demande de permis de construction ou d'une demande de changement d'usage, prévoir que le demandeur joigne à sa demande une permission d'accès à la route 201. Lorsqu'il s'agit d'un changement d'usage, la permission d'accès doit refléter le changement d'usage prévu;

2.Lorsqu'un lot est contigu à plus d'un chemin public, prévoir que l'accès soit aménagé sur la route de moindre classification fonctionnelle;

3.Prévoir une distance minimale de 30 m entre une intersection et tout type d'accès;

4.Prévoir une distance minimale de 100 m entre deux accès aménagés sur une route nationale.»

(2) PIIA

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am07-07-26	150-52 ann. b)	nouvelle zone

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■								
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■								
		c2b	Service de restauration	■								
		c3a	Service de récréation intérieure	■								
		c4a	Service de divertissement nocturne	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers	■								
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■								
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	□								
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■								
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/10								
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/45								
		Largeur minimum	(m)	8								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)									
		Superficie de plancher minimum	(m²)	100								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6								
		Latérale minimum	(m)	2								
		Latérales totales minimum	(m)	4								
		Arrière minimum	(m)	6								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60								
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000								
		Largeur frontale minimale	(m)	20								
		Profondeur minimale	(m)	30								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3)									

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 241
Commerciale	
ancienne zone	*Cb1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c c) service de location de remorques ou de camions

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Marge avant de 10m applicable sur le boulevard Mgr Langlois.

(2) Pour les bâtiments de plus de 2 étages, les marges latérales applicables sont de 3m.

(3) Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "H"	ajout usage c5d
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am18-03-25	150-47 annexe y	Ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		□							
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l		□							
		c6e	Service d'entreposage léger		□							
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de production	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12							
		Largeur minimum	(m)	6	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6							
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5							
		Latérales totales minimum	(m)	4	4							
		Arrière minimum	(m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	28	28							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 242
Commerciale	
ancienne zone	*C-518*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6a	b) location, entretien et réparation d'outils et d'équipements de construction ou de rénovation;
c6b	a) service de lavage; b) vente au détail de pièces, avec ou sans service d'installation;
c6e	Les entrepôts intérieurs de produits non-toxiques

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours latérales ou arrière, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une clôture opaque de 2m de hauteur

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am01-10-25	150-48 ann. b	ajuster usages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■							
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l		■							
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■								
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu indust	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/9	5/9							
		Largeur minimum	(m)	6	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/-	50/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3							
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9							
		Latérales totales minimum	(m)	4	4							
		Arrière minimum	(m)	3	3							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale	(m)	13	13							
		Profondeur minimale	(m)	26	26							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 243
Commerciale	
ancienne zone	*C-223*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

Les ateliers d'usinage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 222 L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours latérales ou arrière, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une clôture opaque de 2m de hauteur.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum	(m)	6	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6							
		Latérale minimum	(m)	2	2							
		Latérales totales minimum	(m)	5	5							
		Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale	(m)	13	13							
		Profondeur minimale	(m)	26	26							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 246
Commerciale	
ancienne zone	*C-224A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■		
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules r		■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1			
		Nombre maximum par bâtiment		1			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■		
		Jumelée					
		Contigue					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/12		
		Largeur minimum	(m)	8	8		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	100/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	3		
		Latérale minimum	(m)	1,5	1,5		
		Latérales totales minimum	(m)	4	4		
		Arrière minimum	(m)	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,40		
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15			

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	1000		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	20		
		Profondeur minimale	(m)	30	30		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE		

DISPOSITIONS SPÉCIALES				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C 249-1
Commerciale	
ancienne zone	*Ra-5 (H-249 et REC-248)*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am 12-09-23	150-42 ann. b	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■							
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/10	1/10	1/10						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/45	5/45	5/45						
		Largeur minimum	(m)	8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)									
		Superficie de plancher minimum	(m²)	100	100	100						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000	1000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6						
		Latérale minimum	(m)	2	2	2						
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5						
		Arrière minimum	(m)	6	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20						
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**			AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C-* 250**
Commerciale	
ancienne zone	*Cb1/Cb5*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Marge avant de 10m applicable sur le boulevard Mgr Langlois.

(2) Pour les bâtiments de plus de 2 étages, les marges latérales applicables sont de 3m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3e
	am18-03-25	150-47 annexe bb	Sup. pl. max 1000 m2 pour alimentaire

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c2b	Service de restauration		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers		■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		h1c	Habitation multifamiliale				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				2	5				
		Nombre maximum par bâtiment				4	8				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/3	2/3				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	7/12	7/12				
		Largeur minimum	(m)	8	8	7	8				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-	70/-	80/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	2000	2000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	2	2	1,5	2				
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	4	5				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	450	600				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	25	25	25	25				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 250-2
Commerciale	
ancienne zone	C-250 *(Cb1/Cb5)*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am16-03-21	150-34annexe e	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti					■				
		c1g	Association ou organisme					■				
		c1h	Service personnel						■			
		c1i	Service financier ou service connexe					■				
		c1j	Service relié aux communications					■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■				
		c2b	Service de restauration						■			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0			
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	4	4			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■			
			Jumelée		■		■					
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2,5	1/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3	2/3			
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/11	5/11	7/11	7/11	7/13	7/13			
			Largeur minimum (m)	8	6	8	6	7	7			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2			
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	1	1			
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4			
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5	4	4			
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,55	0,55	0,60	0,70	0,70			
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	375	325	375	325	375	375			
			Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13			
			Profondeur minimale (m)	24	24	24	24	24	24			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES								(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 313
Commerciale	
ancienne zone	*C-114*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	■								
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l	■								
		c6c	Vente en gros de produits agricoles	■								
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con	■								
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production	■								
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2								
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10								
		Largeur minimum	(m)	8								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-								
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3								
		Latérale minimum	(m)	2								
		Latérales totales minimum	(m)	4								
		Arrière minimum	(m)	5								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65								
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	375								
		Largeur frontale minimale	(m)	13								
		Profondeur minimale	(m)	24								

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 315
Commerciale	
ancienne zone	*C-115A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale									■
		h1b	Habitation bi, tri quadrifamiliale	■	■							
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■					
		h2a	Habitation de chambres								■	
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie								■	
		c1	Vente au détail et service					■	■	■		
		c2b	Service de restauration					■	■	■		
		c3a	Service de récréation intérieure					■	■	■		
		c4a	Service de divertissement nocturne					■	■	■		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■	■	■		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5	0	0	0		1
			Nombre maximum par bâtiment	4	4	12	6	24	24	24		1
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■			■	■
			Jumelée		■		■		■			
			Contigue							■		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2,5	2/2,5	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/2,5
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18	7/18
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	6	6	7	7
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	3000	3000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0	0,9	0,9
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	3	0	4	4
			Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,65	0,75	0,65	0,75	0,80	0,80	0,80	0,75	0,65
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	175	175	90	175	175
			Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	9	9	6	9	9
			Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(1) (3) (4) (5)	(1) (3) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 322
Commerciale	
ancienne zone	*C-124*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent
(5)	PIIA	PIIA applicable dans une partie de cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	rap. bâti/terrain comm. ajout c5c et note (4)
	am15-03-11	150-08	ajout uni. isolée
	2014	pv corr.#2	
	am21-03-17	150-22	nbr log. max pour C
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am12-04-22	150-37 ann. D	enlever c5a et c5c et note 4
	am14-05-24	150-44 ann.I	note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	■	■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contigue				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/18	7/18	7/18					
		Largeur minimum	(m)	7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	3000	3000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0					
		Arrière minimum	(m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,80	0,80	0,80					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6					
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3) (4) (5)	(2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 322-1*
Commerciale	
ancienne zone	*C-124*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(2)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA	PIIA applicable
(4)		abrogé
(5)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	25-11-2010	150-07	nouvelle grille
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am12-04-22	150-37 ann. E	ajout note (4)
	am14-05-24	150-44 ann.m	notes (4) et (5)
	am8-10-24	150-46 ann.c	abroger note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service		■	■	■							
		c2b	Service de restauration		■	■	■							
		c3a	Service de récréation intérieure		■	■	■							
		c4a	Service de divertissement nocturne		■	■	■							
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux		■	■	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			0	0	0							
		Nombre maximum par bâtiment			24	24	24							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■									
		Jumelée				■								
		Contigue					■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			2/4	2/4	2/4							
		Hauteur en mètre min / max		(m)	7/18	7/18	7/18							
		Largeur minimum		(m)	7	6	6							
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	65/-	65/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)										
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)	3000	3000	3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	1	1	1							
		Latérale minimum		(m)	0,9	0	0							
		Latérales totales minimum		(m)	4	3	0							
		Arrière minimum		(m)	2	2	2							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,80	0,80	0,80							
		Nombre de logement à l'hectare max												

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	175	175	90							
		Largeur frontale minimale		(m)	9	9	6							
		Profondeur minimale		(m)	15	15	15							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)					AE	AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (3) (4) (5) (6)	(1) (3) (4) (5) (6)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 322-2
Commerciale	
ancienne zone	C-124 (1099) *C-322*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(5)		Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
(6)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am12-04-22	150-37 ann. F	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann. N	notes (5) et (6)
	am08-10-24	150-46 ann.d	enlever interdiction bureaux au RDC (note 5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■						
		c2b	Service de restauration	■	■	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■						
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles et récréatifs légers				■					
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobi				□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		24	24	24						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■					
		Jumelée			■							
		Contigue				■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4	2/2,5					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/18	7/18	7/18	7/10					
		Largeur minimum	(m)	7	6	6	7					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	3000	3000	300					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0	0,9					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	4					
		Arrière minimum	(m)	2	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,80	0,80	0,80	0,65					
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90	175					
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6	9					
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5) (7)	(1) (3) (4) (5) (7)	(1) (2) (3) (4) (5) (7)	(4) (6) (7)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 322-3
Commerciale	
ancienne zone	C-124 (1099) *C-322*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c5c a) vente au détail de véhicules automobiles neufs;
b) vente au détail de véhicules automobiles usagés;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable dans une partie de cette zone.
(5)		Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
(6)		L'usage est contingenté à un établissement dans la zone et un maximum de cinq véhicules peut être entreposé à l'extérieur pour la mise en vente
(7)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am12-04-22	150-37 ann. G	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.o	notes (5) et (7)
	am08-10-24	150-46 ann.e	enlever interdiction bureaux au RDC (note 5)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale									■
		h1b	Habitation bi, tri quadrifamiliale	■	■	■						
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■				
		h2a	Habitation de chambres				■					
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie				■					
		c1	Vente au détail et service						■	■	■	
		c2b	Service de restauration						■	■	■	
		c3a	Service de récréation intérieure						■	■	■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	2	5	5	0	0	0	1
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	4	24	12	24	24	24	1
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■		■			■
		Jumelée			■			■		■		
		Contigue				■					■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/2,5
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12	7/12
		Largeur minimum	(m)	7	6	6	7	6	7	6	6	7
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)						3000	3000	3000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0	0	0,9
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	4	3	4	3	0	4
		Arrière minimum	(m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,75	0,75	0,65	0,75	0,80	0,80	0,80	0,65
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	175	175	175	175	175	90	175
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	9	6	9
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4)	(4)	(2) (4)	(4)	(4)	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 322-4
Commerciale	
ancienne zone	C-124 (109 / *C-322*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am12-04-22	150-37 ann. F	nouvelle zone C-322-2
	am21-11-22	150-39 ann."b"	nouvelle zone C-322-4
	am14-05-24	150-44 ann.p	note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■						
		c2b	Service de restauration	■	■	■						
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		12	6	6						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contigue				■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/6	1/6	1/6						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/20	5/20	5/20						
		Largeur minimum	(m)	7	6	6						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1						
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0						
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0						
		Arrière minimum	(m)	2	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65	0,65						
		Nombre de logement à l'hectare max										
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	175						
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6						
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15						
SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5) (6)	(1) (3) (4) (5) (6)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 324
Commerciale	
ancienne zone	*C-414*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements sont autorisés aux étages supérieurs seulement.
(6)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 4
	am12-04-22	150-37 ann. H	ajout note (5)
	am14-05-24	150-44 ann.q	notes (5) et (6)
	am18-03-25	150-47 annexe ff	retrait c5b, modif. note 5

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■							
		c2b	Service de restauration	■	■							
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■							
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0							
		Nombre maximum par bâtiment		24	12							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/4	1/4							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/15	5/15							
		Largeur minimum	(m)	7	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1							
		Latérale minimum	(m)	0,9	0							
		Latérales totales minimum	(m)	4	3							
		Arrière minimum	(m)	2	2							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175							
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9							
		Profondeur minimale	(m)	15	15							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)(2) (3) (4) (5) (6)	(1)(2) (3) (4) (5) (6)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 324-1
Commerciale	
ancienne zone	*C-414, C-324*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe gg	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■							
		c1h	Service personnel	□							
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration	■							
		c3a	Service de récréation intérieure	■							
		p3	Institution publique		■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		h1c	Habitation multifamiliale				■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment			4	5				
			Nombre maximum par bâtiment			4	8				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■				
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/4	1/4	1/4	1/4				
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/20	7/20	7/20	7/20				
			Largeur minimum (m)	8	8	8	8				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	70/-	70/-				
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	6	6	6	6				
			Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
			Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4				
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max								
			Nombre de logement à l'hectare min / max								
LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	600	600	600	600				
			Largeur frontale minimale (m)	20	20	20	20				
			Profondeur minimale (m)	30	30	30	30				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)	(1)				

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 326-1
Commercial	
ancienne zone	*P-415* (P-326 regl. 150)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1h c) studio de photographie;
e) agence de voyage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	25-11-2010	150-07	nouvelle zone
	am20-03-12	150-10	ajout c2b
	am20-03-18	150-24	ajout c1 et h1b, h1c2b
	am18-03-25	150-47 annexe hh	Ajout c3a

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■								
		p3c	Service de santé ou social	■								
		c3a	Service de récréation intérieure	■								
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■								
		h1c	Habitation multifamiliale		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		20	20							
		Nombre maximum par bâtiment		48	48							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	2/3							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	7/12							
		Largeur minimum	(m)	8	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	85/-	85/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7							
		Latérale minimum	(m)	3	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6	6							
		Arrière minimum	(m)	4,5	4,5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4)	(1) (3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C-* 328**
Commerciale	
ancienne zone	*C-126*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise
(3)	9.2.13	Obligation de stat. souterrain à partir de 15 cases
(4)		Superficie brute de plancher maximale de 1000 m² pour tout usage c1 dans une nouvelle construction

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout p3f
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe ii	ajout h1c, notes 2 à 4, modif. norme usage c1, p3c, c3a et p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c3a	Service de récréation intérieure	■								
		h1c	Habitation multifamiliale		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		20	20							
		Nombre maximum par bâtiment		48	48							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	2/3							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	7/12							
		Largeur minimum	(m)	8	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	85/-	85/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	7							
		Latérale minimum	(m)	3	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6	6							
		Arrière minimum	(m)	4,5	4,5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max										
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 328-1
Commerciale	
ancienne zone	*C-126, C-328*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	9.2.13	Obligation de stat. souterrain à partir de 15 cases

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-03-25	150-47 annexe jj	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service		■							
		c2b	Service de restauration		■							
		c3a	Service de récréation intérieure		■							
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5	5						
		Nombre maximum par bâtiment		50	50	50						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée				■						
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/5	2/5	2/5						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/20	7/20	7/20						
		Largeur minimum	(m)	7	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	70/-	70/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	2	2	0					
		Latérales totales minimum	(m)	5	4	3					
		Arrière minimum	(m)	5	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	600	600					
		Largeur frontale minimale	(m)	9	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	15	30	30					

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 330
Commerciale	
ancienne zone	*C-128*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am20-03-18	150-24	ajout h1c
	am23-11-21	150-36 Annexe e	modif. hauteur ajout note 1
	am18-03-25	150-47 annexe kk	Ajout c3a, note 2 et mixité

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0							
		Nombre maximum par bâtiment		18	18							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12							
		Largeur minimum	(m)	8	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1							
		Latérale minimum	(m)	4	4							
		Latérales totales minimum	(m)	8	8							
		Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	540	540							
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 331
Commercial	
ancienne zone	*C-132*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am22-10-19	150-28 annexe "B"	enlever h1c et c6f
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12							
		Largeur minimum	(m)	8	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1							
		Latérale minimum	(m)	4	4							
		Latérales totales minimum	(m)	8	8							
		Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	540	540							
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 331-1
Commercial	
ancienne zone	(C-132) *C-331*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "C"	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		p3c	Service de santé ou social	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum	(m)	8	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6							
		Latérale minimum	(m)	4	4							
		Latérales totales minimum	(m)	8	8							
		Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	540	540							
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 335
Commerciale	
ancienne zone	*C-133*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA — PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■		■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti					■		■		
		c1g	Association ou organisme					■		■		
		c1h	Service personnel						■		■	
		c1i	Service financier ou service connexe					■		■		
		c1j	Service relié aux communications					■		■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		■		
		c2b	Service de restauration						□		□	
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2	2	2	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■			
			Jumelée		■		■			■	■	
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
			Largeur minimum (m)	8	6	8	6	8	8	6	6	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	3	3
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	390	325	390	325	390	390	325	325
			Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15	15	12	12
			Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	26

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)	(1)	(1)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 346
Commerciale	
ancienne zone	*C-215*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale									
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0							
		Nombre maximum par bâtiment		2	2							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée										
		Jumelée										
		Contigue		■	■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum	(m)	6	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4							
		Latérale minimum	(m)	0	0							
		Latérales totales minimum	(m)	0	0							
		Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	250	250							
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9							
		Profondeur minimale	(m)	26	26							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)	(1) (2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 346
Commerciale	
ancienne zone	*C-215*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b Les restaurants sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale					■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes							■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle						■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti						■		
		c1g	Association ou organisme						■		
		c1h	Service personnel							■	
		c1i	Service financier ou service connexe						■		
		c1j	Service relié aux communications						■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal						■		
		c2b	Service de restauration							□	
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	5	0	0	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	16	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■	■	
			Jumelée		■		■				
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/4	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/15	5/10	5/10	
			Largeur minimum (m)	8	6	8	6	8	8	8	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	65/-	85/-	65/-	65/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	
			Latérale minimum (m)	0,9	0	1,5	0	1,5	1,5	1,5	
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4	
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	390	325	390	325	390	390	390	
			Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15	15	15	
			Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES									(1)	(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C-* 349**

Commerciale

ancienne zone *C-216*

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								
		h1c	Habitation multifamiliale								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		□						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		4	4						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée									
		Jumelée		■	■						
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	6	6						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	55/-	55/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2						
		Latérale minimum	(m)	0	0						
		Latérales totales minimum	(m)	3	3						
		Arrière minimum	(m)	7	7						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	325	325						
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12						
		Profondeur minimale	(m)	26	26						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 349
Commerciale	
ancienne zone	*C-216*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■		■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti					■		■		
		c1g	Association ou organisme					■		■		
		c1h	Service personnel						■		■	
		c1i	Service financier ou service connexe					■		■		
		c1j	Service relié aux communications					■		■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		■		
		c2b	Service de restauration						□		□	
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2	2	2	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■			
			Jumelée		■		■			■	■	
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
			Largeur minimum (m)	8	6	8	6	8	8	6	6	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2
			Latérale minimum (m)	0,9	0	1,5	0	1,5	1,5	0	0
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	3	3
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	7
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	390	325	390	325	390	390	325	325
			Largeur frontale minimale (m)	15	12	15	12	15	15	12	12
			Profondeur minimale (m)	26	36	26	36	26	26	26	26

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)	(1)	(1)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 350
Commerciale	
ancienne zone	*C-445*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale									
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale									
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0							
		Nombre maximum par bâtiment		2	2							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée										
		Jumelée										
		Contigue		■	■							
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum	(m)	6	6							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2	2							
		Latérale minimum	(m)	0	0							
		Latérales totales minimum	(m)	0	0							
		Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	250	250							
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9							
		Profondeur minimale	(m)	26	26							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1) (2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 350
Commerciale	
ancienne zone	*C-445*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c2b restaurant sans service à l'auto et / ou sans café-terrasse.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale						■		
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■							
		c1c	Vente au détail de produit de consommation sèche		□						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique					■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
		c1h	Service personnel	□							
		c1i	Service financier ou service connexe		■						
		c2b	Service de restauration			□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5	5	5	5	5	5		
		Nombre maximum par bâtiment		200	200	200	200	200	200		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	12/25	12/25	12/25	12/25	12/25	12/25		
		Largeur minimum	(m)								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	300/-	300/-	300/-	300/-	300/-	300/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum	(m)	4	4	4	4	4	4		
		Latérales totales minimum	(m)	10	10	10	10	10	10		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare min / max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1500	1500	1500	1500	1500	1500		
		Largeur frontale minimale	(m)	25	25	25	25	25	25		
		Profondeur moyenne minimale	(m)	40	40	40	40	40	40		

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**		AE	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (6)	(1) (4) (6)	(1) (3) (6)	(1) (5) (6)	(1) (2) (6)	(6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 352
Commerciale	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1c Commerce de biens reliés aux soins corporels et à la santé

c1h h) centre de la petite enfance ou autre servi

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c2b Service à l'auto

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) La superficie de plancher occupé par établissement ne peut excéder 125 m^2

(3) La superficie de plancher occupé pas établissement ne peut excéder 250 m2

(4) La superficie de plancher occupé par établissement ne peut excéder 300 m2 au RDC

(5) L'usage peut être exercé uniquement au 2e étage

(6) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	
	am13-09-22	150-38 ann. B	ajout note 6
	am13-12-22	150-40 ann. A	ajout multi, modif nbr logement, marge avant et latérale

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5a	Service aux véhicules légers			□						
		p3	Institution publique		■							
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/3	1/3	1/2						
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/13	5/13	5/10						
			Largeur minimum (m)	8	8	8						
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-						
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000	300						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7	7	7						
			Latérale minimum (m)	2	2	2						
			Latérales totales minimum (m)	5	5	5						
			Arrière minimum (m)	7	7	7						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40						
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	550	550	550						
			Largeur frontale minimale (m)	18	18	18						
			Profondeur minimale (m)	30	30	30						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						

DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 361
Commerciale	
ancienne zone	*C-517*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c5a Vente au détail de produits électroniques, d'accessoires audio, de confort et de sécurité, pour l'automobile ainsi que leur installation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur du bâtiments. Les portes de garage demeurent fermées sauf pour permettre l'entrée et la sortie des véhicules.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am22-10-19	150-28 annexe "D"	enlever c5c et ajout c5a restreint

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■								
		h2a	Habitation de chambres		■							
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■							
		c1	Vente au détail et service			■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■						
		c2b	Service de restauration			■						
		c3a	Service de récréation intérieure				■					
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblem				□					
		c4a	Service de divertissement nocturne				■					
		c8b	Lieu de retour urbain			■						
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			■						
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne				□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5		0						
		Nombre maximum par bâtiment		300		300						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■					
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/10	2/10	2/10	2/10					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/40	7/40	7/40	7/40					
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1				
		Latérale minimum	(m)	0	0	0	0				
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	2	2	2	2				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65	0,65	0,65				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	175	175				
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	9	9				
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15				

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (4) (5) (6)	(3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C-* 401**
Commerciale	
ancienne zone	*C-416*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c5c	Vente intérieure de véhicules automobiles neufs.
c3b	cinéma
p4b	usine de production d'eau potable, station d'épuration des eaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	La réparation et/ou le reconditionnement des véhicules destinés à la vente.
c5c	L'entreposage et le stationnement extérieur des véhicules destinés à la vente.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA	PIIA applicable (art. 3.4)
(4)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé
(5)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent
(6)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-10-11	150-09	préciser p4b
	am20-09-16	150-19	augm. nbr log. et étages
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-05-24	150-44 Ann.r	ajout notes 4 et 5
	am18-03-25	150-47 annexe mm	Retrait c5c, modif. c3a, note 3 et aj. note 6

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■							
		h2a	Habitation de chambres		■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■						
		c1	Vente au détail et service			■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■					
		c2b	Service de restauration			■					
		c3a	Service de récréation intérieure				■				
		c3b	Service de divertissement avec lieu de rassemblem				■				
		c4a	Service de divertissement nocturne				■				
		c8b	Lieu de retour urbain			■					
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services communautaires			■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			■					
		p3g	Service de diffusion de la culture			■					
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne				□				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		5		0					
		Nombre maximum par bâtiment		300		300					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/10	2/10	2/10	2/10				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/40	7/40	7/40	7/40				
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-	65/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1				
		Latérale minimum	(m)	0	0	0	0				
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	2	2	2	2				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65	0,65	0,65				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	175	175				
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	9	9				
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15				

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE	AE	AE				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3) (4) (5) (6)	(3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 401-1
Commerciale	
ancienne zone	*C-416, C-401*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c5c	Vente intérieure de véhicules automobiles neufs.
p4b	usine de production d'eau potable, station d'épuration des eaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(3)	PIIA	PIIA applicable (art. 3.4)
(4)	15.4.4	Projet d'ensemble mixte autorisé
(5)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent
(6)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am18-03-25	150-47 annexe nn	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale	■	■							
		h2a	Habitation de chambres			■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes					■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti				■					
		c1g	Association ou organisme				■					
		c1h	Service personnel					■				
		c1i	Service financier ou service connexe				■					
		c1j	Service relié aux communications				■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■					
		c2b	Service de restauration					■				
		p3	Institution publique					■				
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises						□			
		c4a	Service de divertissement nocturne				■					
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	6	5	6	0	0				
			Nombre maximum par bâtiment	45	20		45	45				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■	■	■	■			
			Jumelée		■							
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/6	2/6	2/6	2/6	2/6	2/6			
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/22	7/22	7/22	7/22	7/22	7/22			
			Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-	60/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				3000	4000	3000			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1			
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0,9	0,9	0,9			
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	4	4	4			
			Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2			
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,75	0,75	0,60	0,75	0,75	0,75			
			Nombre de logement à l'hectare max									
LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	175	175	175	175	175	175			
			Largeur frontale minimale (m)	9	9	9	9	9	9			
			Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15			
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (5) (6) (7)	(1) (5) (6) (7)	(1) (5) (6) (7)	(1) (2) (3) (5) (6) (7)	(1) (2) (3) (5) (6) (7)	(1) (3) (5) (6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 403
Commerciale	
ancienne zone	*C-417*

Page 1/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c gare d'autobus, stationnement public ou privé.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1 m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2 m.
(2)	4.1	Mixité des usages permise, sauf en relation avec les usages du groupe p3a, p3c et p3d.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am14-05-24	150-44 ann.s	enlever h1b, aug. à 6 le min. h1c et h2a, ajout note (6)
	am18-03-25	150-47 annexe oo	Ajout note 7

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale								
		h2a	Habitation de chambres								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■		■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■		■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■		■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■		■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■		■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■		■					
		c1g	Association ou organisme	■		■					
		c1h	Service personnel		■		■				
		c1i	Service financier ou service connexe	■		■					
		c1j	Service relié aux communications	■		■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■		■					
		c2b	Service de restauration		■		■				
		p3	Institution publique		■		■				
		c3a	Service de récréation intérieure	■		■		■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0	0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		20	20	20	20	20			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée						■			
		Jumelée		■	■						
		Contigue				■	■				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/6	2/6	2/6	2/6	2/6			
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/22	7/22	7/22	7/22	7/22			
		Largeur minimum	(m)	5	5	5	5	5			
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-			
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000	3000	4000	3000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	1			
		Latérale minimum	(m)	0	0	0	0	0,9			
		Latérales totales minimum	(m)	3	3	0	0	4			
		Arrière minimum	(m)	2	2	2	2	2			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,75	0,75	0,75	0,75	0,75			
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90	90	175			
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6	6	9			
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15	15			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)		AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)	(1) (2) (4) (5) (6) (7)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 403
Commerciale	
ancienne zone	*C-417*

Page 2/2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)		L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1 m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2 m.
(2)	4.1	Mixité des usages permise, sauf avec les usages du groupe p3a, p3c et p3d.
(3)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	15.7	15.7.3, 15.7.4 et 15.7.5 s'appliquent
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	26-10-2009	150-03-1	ajout c3a
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am14-05-24	150-44 ann.s	enlever h1b, aug. à 6 le min. h1c et h2a, ajout note (6)
	am18-03-25	150-47 annexe oo	Ajout note 7

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		h1c	Habitation multifamiliale					■			
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		
		p3	Institution publique							■	
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises								□
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	5	0		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	12	2		
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■	■	
			Jumelée		■		■				
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	2/2,5	
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/12	7/12	7/12	7/12	7/14	7/12	7/12	
			Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-	60/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						1000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	0,5	0,5	0,5	0,5	1	0,5	0,5	
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9	
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	4	
			Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,70	0,50	0,60	
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	250	250	250	250	250	250	250	
			Largeur frontale minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	
			Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	

SERVICES REQUIS				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)	(2)	(2)		(1) (2)	(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 406
Commerciale	
ancienne zone	*C-430*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c
a) gare d'autobus
g) stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.u	Modif. usages, sup. plancher max.

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		h2a	Habitation de chambres									
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■		■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin					■		■		
		c1g	Association ou organisme					■		■		
		c1h	Service personnel						■		■	
		c1i	Service financier ou service connexe					■		■		
		c1j	Service relié aux communications					■		■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		■		
		c2b	Service de restauration						■		■	
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca						■		■	
		p2b	Aménagement sportif extérieur									
		p3	Institution publique									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0	0	0	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2	2	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■			
		Jumelée			■		■			■	■	
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-	55/-	55/-	
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					3000	4000	3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0	
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	4	4	3	3	
		Arrière minimum	(m)	4	4	4	4	4	4	4	4	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	250	250	250	250	250	250	250	250	
		Largeur frontale minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15	15	15	15	15	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 407
Commerciale	
ancienne zone	*C-430A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								
		h2a	Habitation de chambres	■							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires								
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson								
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche								
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique								
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admin								
		c1g	Association ou organisme								
		c1h	Service personnel								
		c1i	Service financier ou service connexe								
		c1j	Service relié aux communications								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal								
		c2b	Service de restauration								
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca								
		p2b	Aménagement sportif extérieur		■	■					
		p3	Institution publique		■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée				■					
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	5	5	5					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	60/-	60/-	55/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0,5	0,5	0,5					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	3					
		Arrière minimum	(m)	4	4	4					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	250	250	250					
		Largeur frontale minimale	(m)	10	10	10					
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(2)	(2)	(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 407
Commerciale	
ancienne zone	*C-430A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■		■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie					■		■		
		c1g	Association ou organisme					■		■		
		c1h	Service personnel						■		■	
		c1i	Service financier ou service connexe					■		■		
		c1j	Service relié aux communications					■		■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		■		
		c2b	Service de restauration						■		■	
		p3c	Service de santé ou social						■		■	
		p2b	Aménagement sportif extérieur					■	■	■	■	
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	2	2	2	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■			
			Jumelée		■		■			■	■	
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
			Largeur minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	60/-	55/-	60/-	55/-	60/-	60/-	55/-	55/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0
			Latérales totales minimum (m)	4	3	4	3	4	4	3	3
			Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	250	250	250	250	250	250	250	250
			Largeur frontale minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
			Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 412
Commerciale	
ancienne zone	*C-432*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) L'une des deux marges latérales peut être réduite à 1m du côté où le mur latéral du bâtiment principal est en maçonnerie. Dans un tel cas, le total des deux marges latérales peut être réduit à 2m.

(2) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		p3	Institution publique	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum (m)	7	7							
		Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-							
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2							
		Latérale minimum (m)	0,9	0,9							
		Latérales totales minimum (m)	4	4							
		Arrière minimum (m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	350	350							
		Largeur frontale minimale (m)	12	12							
		Profondeur minimale (m)	24	24							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 509
Commerciale	
ancienne zone	*C-318A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am14-03-23	150-41 ann.q	ajout p3
	am 12-09-23	150-42 ann. d	ajout note (1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		c1h	Service personnel					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					□			
		c1g	Association ou organisme					■			
		c1j	Service relié aux communications					■			
		c3a	Service de récréation intérieure					□			
		p3c	Service de santé ou social					□			
		h1c	Habitation multifamiliale						■		
		h2	Habitation collective							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	5		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	8	12		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■	■	
		Jumelée			■		■				
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	7	7	7	7	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	65/-	75/-	75/-	70/-	75/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9	
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	4	4	4	
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15				

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	350	325	350	350	350	350	350	
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	12	12	12	12	12	
		Profondeur minimale	(m)	24	24	24	24	24	24	24	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)						(2)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: C- 510-2

Commerciale

ancienne zone *H-510-2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1b a) traiteur sans consommation sur place

c3a l) école de danse;
m) école de judo, de karaté, de boxe ou autre activités sportives similaires.

p3c j) centre d'activités supervisées et de réadaptation.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) Le nombre de chambres maximal est fixé à 24.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am19-02-13	150-11	ajout usages c1, c3, p3, h1c et h2 + modif. note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■		■
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		■	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini					■		■	
		c1g	Association ou organisme					■		■	
		c1h	Service personnel						■		■
		c1i	Service financier ou service connexe					■		■	
		c1j	Service relié aux communications					■		■	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		■	
		c2b	Service de restauration						■		■
		c3a	Service de récréation intérieure						□		
		c4a	Service de divertissement nocturne						□		
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux						■		
		p3c	Service de santé ou social						□		
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	4	4	4	4
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■		
			Jumelée		■		■			■	■
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	7	6	6
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3	3	1	1	1	1	1	1
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0
			Latérales totales minimum (m)	4	3	3	3	3	3	3	3
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	375	375	375	375	375	375	375	375
			Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13	12	12
			Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (3)	(3)	(3)	(3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: *C- 511*

Commerciale

ancienne zone *C-408*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a salle de quilles avec ou sans bar (sans présentation de spectacles).

c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.

p3c centre supervisé d'activités et de réadaptation.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) 4.3.7 Gîte touristique

(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique						■		■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admir					■		■			
		c1g	Association ou organisme					■		■			
		c1h	Service personnel						■		■		
		c1i	Service financier ou service connexe					■		■			
		c1j	Service relié aux communications					■		■			
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		■			
		c2b	Service de restauration						■		■		
		c3a	Service de récréation intérieure						□				
		c4a	Service de divertissement nocturne						□				
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux						■				
		p3c	Service de santé ou social						□				
		p4c	Service de transport de personnes ou marchandises										□
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	0	0	0	0		
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	4	4	4	4	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■		■		■	■				
			Jumelée		■		■			■	■		
			Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2		
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10		
			Largeur minimum (m)	7	6	7	6	7	7	6	6		
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-		
			Superficie de plancher minimum (m²)										
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)					3000	4000	3000	4000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3	3	1	1	1	1	1	1		
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0	0		
			Latérales totales minimum (m)	4	3	3	3	3	3	3	3		
			Arrière minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
			Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	375	375	375	375	375	375	375	375		
			Largeur frontale minimale (m)	13	12	13	12	13	13	12	12		
			Profondeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2) (3)	(3)	(3)	(3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(3) (4)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 511-1
Commerciale	
ancienne zone	C-408 (1099) *C-511*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- c3a salle de quilles avec ou sans bar (sans présentation de spectacles).
- c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.
- p3c centre supervisé d'activités et de réadaptation.
- p4c g) stationnement public; h) stationnement privé.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) 4.3.7 Gîte touristique

(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

(4) L'usage est contingenté à 1 dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am21-11-22	150-39 ann. "d"	ajout p4c et note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes			■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■							
		c1g	Association ou organisme		■							
		c1h	Service personnel			■						
		c1i	Service financier ou service connexe		■							
		c1j	Service relié aux communications		■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■							
		c2b	Service de restauration			■						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	0	0						
			Nombre maximum par bâtiment	4	2	2						
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2	1/2,5	1/2,5						
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	5/12	5/12						
			Largeur minimum (m)	7	7	7						
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	90/-	90/-						
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	5	5						
			Latérale minimum (m)	2	2	2						
			Latérales totales minimum (m)	5	5	5						
			Arrière minimum (m)	5	5	5						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40						
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	460	460	460						
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	15						
			Profondeur minimale (m)	30	30	30						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)	(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 529***

Commerciale

ancienne zone *C-717*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■					
		h2a	Habitation de chambres						■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires							■	■	■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson							■	■	■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche							■	■	■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domest							■	■	■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle							■	■	■	
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie							■	■	■	
		c1g	Association ou organisme							■	■	■	
		c1h	Service personnel							■	■	■	
		c1i	Service financier ou service connexe							■	■	■	
		c1j	Service relié aux communications							■	■	■	
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal							■	■	■	
		c2b	Service de restauration							■	■	■	
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2		0	0	0	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4		2	2	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■			■		■		■		
			Jumelée		■			■				■	
			Contigue			■				■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	
			Largeur minimum (m)	7	6	6	7	6	7	6	7	6	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	65/-	55/-	75/-	65/-	75/-	55/-	75/-	55/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)										
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0	0,9	0
			Latérales totales minimum (m)	4	3	0	4	3	4	0	4	3
			Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,55	0,50	0,50	0,50	0,55	0,50	0,50
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	375	325	170	375	325	375	170	375	325
			Largeur frontale minimale (m)	13	12	6	13	12	13	6	13	12
			Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2) (5) (6)	(5) (6)	(3) (5) (6)	(4) (5) (6)	(4) (5) (6)	(5) (6)	(1) (3) (5) (6)	(1) (4) (5) (6)	(1) (4) (5) (6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 530***

Commerciale

ancienne zone *C-317*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	4.3.7	Gîte touristique
(3)		Une marge latérale de 3m est applicable pour les unités d'extrémités.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	15.7	15.7.3, 15,7,4 et 15.7.5 s'appliquent

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am12-04-22	150-37 ann. i	clérical : enlever h1c
	am14-05-24	150-44 ann.v	note (6)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■			
		c1	Vente au détail et service						■	■	■
		c2b	Service de restauration						■	■	■
		c3a	Service de récréation intérieure								
		c4a	Service de divertissement nocturne								
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux								
		p3c	Service de santé ou social								
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires								
		p3g	Service de diffusion de la culture								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	0	0	0
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	30	15	15
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■		■		
		Jumelée			■			■		■	
		Contigue				■					■
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10
		Largeur minimum	(m)	7	6	6	7	6	7	6	6
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	65/-	55/-	75/-	75/-	65/-	55/-	55/-
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0	0	0	0	0	0
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0	0
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	4	3	4	3	0
		Arrière minimum	(m)	2	2	2	2	2	2	2	2
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45	0,55	0,45	0,45	0,70	0,70	0,70
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	350	325	160	350	325	175	175	90
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	6	12	12	9	9	6
		Profondeur minimale	(m)	26	26	26	26	26	15	15	15

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (5) (6)	(5) (6)	(3) (5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(2) (4) (5) (6)	(2) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5) (6)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 532***

Commerciale

ancienne zone *C-407*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Marge latérale de 3m requise pour les unités d'extrémités.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am27-06-22	150-38 ann. E	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.w	modifier note (6) et enlever note (7)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale								
		c1	Vente au détail et service								
		c2b	Service de restauration								
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■					
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■					
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée		■							
		Contigue			■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10						
		Largeur minimum (m)	7	6	6						
		Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	55/-	55/-						
		Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0						
		Latérale minimum (m)	0,9	0	0						
		Latérales totales minimum (m)	4	3	0						
		Arrière minimum (m)	2	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	175	175	90						
		Largeur frontale minimale (m)	9	9	6						
		Profondeur minimale (m)	15	15	15						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4) (5)(6)	(4) (5)(6)	(3) (4) (5)(6)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 532
Commerciale	
ancienne zone	*C-407*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(3)		Marge latérale de 3m requise pour les unités d'extrémités.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(5)	PIIA	PIIA applicable
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 5
	am27-06-22	150-38 ann. E	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.w	modifier note (6) et enlever note (7)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■		■	
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■		■	
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■		■	
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■		■	
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■		■		
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie					■		■		
		c1g	Association ou organisme					■		■		
		c1h	Service personnel						■		■	
		c1i	Service financier ou service connexe					■		■		
		c1j	Service relié aux communications					■		■		
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■		■		
		c2b	Service de restauration						■		■	
		c3a	Service de récréation intérieure						■		■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0	0	0	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2	2	2	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■			
		Jumelée			■		■			■	■	
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/12	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10	5/10	
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	7	7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	65/-	65/-	
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					3000	4000	3000	4000	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	2	2	0	0
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	5	5	3	3
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,60	0,60	0,60	0,60
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	375	325	375	325	375	375	325	325
		Largeur frontale minimale	(m)	13	12	13	12	13	13	12	12
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27	27	27	27	27

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (3)	(3)	(3)	(3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 534*
Commerciale	
ancienne zone	*C-706*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) 4.1 Mixité des usages permise.

(3) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires						■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson						■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche						■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes						■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle					■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie					■				
		c1g	Association ou organisme					■				
		c1h	Service personnel						■			
		c1i	Service financier ou service connexe					■				
		c1j	Service relié aux communications					■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal					■				
		c2b	Service de restauration						■			
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs							□		
		c8b	Lieu de retour urbain					■	■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	4	4	2	2			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■	■	■		
		Jumelée			■		■					
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	5/10	5/10		
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	7	7	7		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	65/-	75/-	65/-	75/-	75/-	75/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)					3000	4000	1000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0,9	0,9	
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	4	4	4	
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	375	325	375	325	375	375	375	
		Largeur frontale minimale	(m)	13	12	13	12	13	13	13	
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27	27	27	27	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(2)	(2)	(1) (2)	(1) (2)	(2)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 537
Commerciale	
ancienne zone	*C-708/C-711*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5a a) Service de réparation et d'entretien

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) PIIA PIIA applicable dans une partie de cette zone.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am20-03-12	150-10	ajout i1b g) + notes 2, 3 et 4
	am21-08-18	150-25 Annexe L	
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2
	am14-05-24	150-44 ann.x	ajout c8b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes				■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie				■				
		c1g	Association ou organisme				■				
		c1h	Service personnel				■				
		c1i	Service financier ou service connexe				■				
		c1j	Service relié aux communications				■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■				
		c2b	Service de restauration				■				
		h1c	Habitation multifamiliale			■					
		h2a	Habitation de chambres					■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	5	0				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■			
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	2/2	2/2	1/2,5	1/2			
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	7/10	7/10	5/12	5/10			
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	7			
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-	75/-	85/-	75/-			
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)				3000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	5	5	5			
		Latérale minimum	(m)	1	1	2	3	1			
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	7	4			
		Arrière minimum	(m)	5	5	9	9	5			
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40	0,40			
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460	460	460	460			
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15	15			
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30	30			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES							(1)	(2)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 539
Commerciale	
ancienne zone	*C-712*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) Un maximum de 9 chambres est autorisé

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	21-05-2009	150-02	ajout h1c
			et chgt sup.max.
			de plancher
	am14-05-13	150-12	ajout h2a et note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c3a	Service de récréation intérieure		■							
		c8b	Lieu de retour urbain	■	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12							
		Largeur minimum	(m)	7	7							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	90/-	90/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5							
		Latérale minimum	(m)	3	3							
		Latérales totales minimum	(m)	7	7							
		Arrière minimum	(m)	9	9							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 540
Commerciale	
ancienne zone	*C-718*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "L"	ajout usage c3a
	am 12-09-23	150-42 ann. f	réduction frontage/prof lot
	am14-05-24	150-44 ann.y	ajout c8b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	□	□	□			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	□	□	□			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	□	□	□			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■	■	■			
		c1g	Association ou organisme	■	■	■			
		c1h	Service personnel	■	■	■			
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■	■			
		c1j	Service relié aux communications	■	■	■			
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■			
		c2b	Service de restauration	■	■	■			
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□			
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■			
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■			
		p3	Institution publique	□	□	□			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0			
			Nombre maximum par bâtiment	60	45	45			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■					
			Jumelée		■				
			Contigue			■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/4	2/4	2/4			
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/15	7/15	7/15			
			Largeur minimum (m)	7	7	6			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	85/-	75/-	65/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)						
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	0	0	0			
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0			
			Latérales totales minimum (m)	4	3	0			
			Arrière minimum (m)	2	2	2			
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70			
			Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	175	175	90			
			Largeur frontale minimale (m)	9	9	6			
			Profondeur minimale (m)	15	15	15			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (5)(6) (8)	(1) (2) (4) (5)(6) (8)	(1) (2) (3) (4) (5)(6) (8)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C-* 541**
	Commerciale
ancienne zone	*C-404*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c1b a) traiteur sans consommation sur place; b) Fabrication de bière sans consommation sur place;

c1c Au 2e alinéa, les usages de commerces de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble énumérés de a) à o);
Au 3e alinéa, dans les commerces de biens vestimentaires : a) vente au détail de tissus de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires; et b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes;

Au 4e alinéa, dans les commerces de biens reliés aux soins corporels et à la santé : b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personne; m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension; p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs; q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel; et r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;

p3d service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux, de service personnel, professionnel ou de santé corporelle, (c1e, c1f, c1g, c1h, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rdc.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS

Date	Règlement	Usage/limite/ norme
am17-11-15	150-17	ajout note 8
am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8
am10-02-26	150-50 annexe a	retirer certains usages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■		
		h1c	Habitation multifamiliale		■						
		h2a	Habitation de chambres	■							
		c1	Vente au détail et service			■	■	■			
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■	■	■			
		c2b	Service de restauration			■	■	■			
		c3a	Service de récréation intérieure			□	□	□			
		c4a	Service de divertissement nocturne			■	■	■			
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux			■	■	■			
		p3	Institution publique			□	□	□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			5	0	0	0	3		
		Nombre maximum par bâtiment			60	60	45	45	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			■		
		Jumelée					■				
		Contigue						■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/14	7/14	7/14	7/14	7/14	7/14		
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	6	6		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	85/-	85/-	85/-	75/-	65/-	60/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0	0	0	0		
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9	0,9	0	0	0,9		
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	3	0	4		
		Arrière minimum	(m)	2	2	2	2	2	2		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70		
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	175	175	90	175		
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	9	9	6	9		
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (6)	(1) (6)	(1) (2) (4) (6)	(1) (2) (4) (6)	(1) (2) (3) (4) (6)	(1) (6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	***C-* 541-1**
Commerciale	
ancienne zone C-404 (1099)	*C-541*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de bilard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

p3d service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Annexe L	nouvelle zone
	am27-06-22	150-38 ann. G	réduire hauteur, ajout note 5 et 6
	am14-05-24	150-44 ann.aa	corriger notes (3) à (6) et retrait note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe zz	Retrait note 5
	am01-10-25	150-48 annexe f	ajout h1b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	■	■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■					
		p3	Institution publique	□	□	□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0					
		Nombre maximum par bâtiment		60	45	45					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contigue				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/15	7/15	7/15					
		Largeur minimum	(m)	7	7	6					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	85/-	75/-	65/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0					
		Arrière minimum	(m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6					
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (5)(6) (8)	(1) (2) (4) (5)(6) (8)	(1) (2) (3) (4) (5)(6) (8)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 541-2
Commerciale	
ancienne zone	*C-404*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

p3d service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8
	am10-02-26	150-50 annexe b	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■						
		c2b	Service de restauration	■	■	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□						
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■						
		p3	Institution publique	□	□	□						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		60	45	45						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contigue				■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/15	7/15	7/15						
		Largeur minimum	(m)	7	7	6						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	85/-	75/-	65/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0						
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0						
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0						
		Arrière minimum	(m)	2	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare max										
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90						
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6						
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15						
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (4) (5)(6) (8)	(1) (2) (4) (5)(6) (8)	(1) (2) (3) (4) (5)(6) (8)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 541-3
Commerciale	
ancienne zone	*C-404*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

p3d service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	PIIA	PIIA applicable
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(4)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(8)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am17-11-15	150-17	ajout note 8
	am12-03-22	150-37 Ann. K	enlever h1c et h2a, ajuster les notes
	am27-06-22	150-38 ann. F	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.z	corriger notes (3) à (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annxe yy	c3a et notes 7 et 8
	am10-02-26	150-50 annexe c	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				■	■	
		h2a	Habitation de chambres			■					
		h1c	Habitation multifamiliale			■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■			
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domest					■			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle				■				
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie				□				
		c1g	Association ou organisme				■				
		c1h	Service personnel					■			
		c1i	Service financier ou service connexe				■				
		c1j	Service relié aux communications				■				
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal				■				
		c2b	Service de restauration					□			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	2	5	1	1	2	2	
			Nombre maximum par bâtiment	1	4	15	15	15	4	4	
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■			
			Jumelée						■		
			Contigue							■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	7/10	
			Largeur minimum (m)	9	9	9	9	9	9	6	
			Superficie d'implantation min / max (m²)	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-	55/-	
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)				3000	4000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	0	0	0	0	0	0	0	
			Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0	0	
			Latérales totales minimum (m)	3	3	3	3	3	3	0	
			Arrière minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	350	350	160	350	350	160	160	
			Largeur frontale minimale (m)	12	12	12	12	12	12	6	
			Profondeur minimale (m)	26	26	26	26	26	26	26	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	(2) (3) (4) (6)	(2) (3) (4) (6)	(4)	(4) (5) (6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 542
Commerciale	
ancienne zone	C-459

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1f Bureau d'affaires

c2b Les restaurants sans services à l'auto et sans café-terrasse sont permis.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS

Date	Règlement	Usage/limite/ norme
am23-11-21	150-36 Ann. a	ajout note 4
am27-06-22	150-38 ann. H	réduire marge avant, ajout note 5, 6 et 7
am14-05-24	150-44 ann.bb	modifier note (6) et enlever note (7)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	■	■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■					
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■					
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■					
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services con	■	■	■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■					
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0					
		Nombre maximum par bâtiment		48	24	24					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contigue				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/12	7/12	7/12					
		Largeur minimum	(m)	7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	55/-	55/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0					
		Arrière minimum	(m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6					
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5)(6)	(1) (3) (4) (5)(6)	(1) (2) (3) (4) (5)(6)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 542-1
Commerciale	
ancienne zone	(C-406) *C-543*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)		PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am27-06-22	150-38 ann.I	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.cc	modifier notes (3), (5) et (6) et enlever note (7)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■	■							
		c1	Vente au détail et service	■	■	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■						
		c2b	Service de restauration	■	■	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■						
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■						
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■						
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■						
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■						
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co	■	■	■						
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■						
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		48	24	24						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contigue				■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/15	7/15	7/15						
		Largeur minimum	(m)	7	6	6						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	55/-	55/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0						
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0						
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0						
		Arrière minimum	(m)	2	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70						
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90						
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6						
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5) (6)	(1) (3) (4) (5) (6)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 542-2*
Commerciale	
ancienne zone	(C-406) *C-543*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)		PIIA applicable
(5)		Les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée. Les logements et chambres au rez-de-chaussée peuvent occuper une superficie maximale de 25% dudit rez-de-chaussée et ne pas être situés sur les façades en front des rues.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am16-08-22	150-38 ann. J	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.dd	modifier notes (3), (5) et (6)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■	■	■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	□	□	□			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	□	□	□			
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	□	□	□			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti	■	■	■			
		c1g	Association ou organisme	■	■	■			
		c1h	Service personnel	■	■	■			
		c1i	Service financier ou service connexe	■	■	■			
		c1j	Service relié aux communications	■	■	■			
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■			
		c2b	Service de restauration	■	■	■			
		c3a	Service de récréation intérieure	□	□	□			
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■			
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■			
		p3	Institution publique	□	□	□			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	0	0	0			
			Nombre maximum par bâtiment	48	24	24			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■					
			Jumelée		■				
			Contigue			■			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/4	2/4	2/4			
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/15	7/15	7/15			
			Largeur minimum (m)	7	6	6			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	55/-	55/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)						
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	0	0	0			
			Latérale minimum (m)	0,9	0	0			
			Latérales totales minimum (m)	4	3	0			
			Arrière minimum (m)	2	2	2			
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,70	0,70	0,70			
			Nombre de logement à l'hectare max						

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	175	175	90			
			Largeur frontale minimale (m)	9	9	6			
			Profondeur minimale (m)	15	15	15			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5)(6) (7)	(1) (3) (4) (5)(6) (7)	(1) (2) (3) (4) (5)(6) (7)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 543***

Commerciale

ancienne zone *C-406*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a golf et golf miniature intérieur, école de danse, de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires, salle de billard et salle de jeux sur internet.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c1b a) traiteur sans consommation sur place; b) Fabrication de bière sans consommation sur place;

c1c Au 2e alinéa, les usages de commerces de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble énumérés de a) à o);
Au 3e alinéa, dans les commerces de biens vestimentaires : a) vente au détail de tissus, de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires; et b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes;

Au 4e alinéa, dans les commerces de biens reliés aux soins corporels et à la santé : b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personne; m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension; p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs; q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel; et r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;

p3d Service à caractère sportif

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux, de service personnel, professionnel ou de santé corporelle, (c1e, c1f, c1g, c1h, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rdc.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

AMENDEMENTS

Date	Règlement	Usage/limite/ norme
am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
	150-37 Ann. m	enlever le h, notes
am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
am14-05-24	150-44 ann.ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7
am10-02-26	150-50 annexe d	retirer certains usages

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■				
		h2a	Habitation de chambres			■	■	■	■	■	
		c1	Vente au détail et service					■	■	■	
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique					■	■	■	
		c2b	Service de restauration					■	■	■	
		c3a	Service de récréation intérieure					■	■	■	
		c4a	Service de divertissement nocturne					■	■	■	
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■	■	■	
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe					■	■	■	
		p3b	Service d'enseignement					■	■	■	
		p3c	Service de santé ou social					■	■	■	
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co					■	■	■	
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires					■	■	■	
		p3g	Service de diffusion de la culture					■	■	■	
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité					■	■	■	
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand					□			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	0	0	0	
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	48	24	48	24	24	
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■			
		Jumelée			■		■		■		
		Contigue								■	
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/2	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4	
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/14	7/10	7/15	7/15	7/15	7/15	7/15	
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	7	6	6	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	65/-	65/-	65/-	65/-	55/-	55/-	
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0	0	0	0	0	
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0	0	
		Latérales totales minimum	(m)	4	2	4	3	4	3	0	
		Arrière minimum	(m)	2	2	2	2	2	2	2	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,55	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	175	175	175	175	90	
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	6	
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15	15	15	15	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(3) (6)	(3) (6)	(3) (6)	(3) (6)	(1) (3) (5) (6)	(1) (3) (5) (6)	(1) (2) (3) (5) (6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 543-1
Commerciale	
ancienne zone	C-406 (1099) *C-543*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c stationnement public ou privé

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	15.7	15.7 applicable en entier
(4)		abrogé
(5)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(6)	PIIA	PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
		150-37 Annexe n	nouvelle zone
	am27-06-22	150-38 ann. L	enlever notes 3 et 4, ajouter mixité h2a et réduire hauteur
	am14-05-24	150-44 ann.ff	modifier note (3), abroger note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■						
		c2b	Service de restauration	■	■	■						
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■						
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■						
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■						
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■						
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■						
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co	■	■	■						
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■						
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0						
		Nombre maximum par bâtiment		48	24	24						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contigue				■						
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/6	2/6	2/6						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/25	7/25	7/25						
		Largeur minimum	(m)	7	6	6						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	55/-	55/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1						
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0						
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0						
		Arrière minimum	(m)	2	2	2						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,80	0,80	0,80						
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90						
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6						
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5) (6)	(1) (3) (4) (5) (6)	(1) (2) (3) (4) (5) (6)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 543-2*
Commerciale	
ancienne zone	(C-406) *C-543*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)		PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am27-06-22	150-38 ann. M	nouvelle zone
	am14-05-24	150-44 ann.gg	modifier notes (3) et (5), ajouter note (6)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	■	■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■					
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■					
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■					
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services cor	■	■	■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■					
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0					
		Nombre maximum par bâtiment		48	24	24					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contigue				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/15	7/15	7/15					
		Largeur minimum	(m)	7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	55/-	55/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0					
		Arrière minimum	(m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6					
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5)(6) (7)	(1) (3) (4) (5)(6) (7)	(1) (2) (3) (4) (5)(6) (7)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 543-3
Commerciale	
ancienne zone	*C-406*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
	am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
		150-37 Ann. m	enlever le h, notes
	am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7
	am10-02-26	150-50 annexe e	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■	■	■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■	■	■					
		c2b	Service de restauration	■	■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure	■	■	■					
		c4a	Service de divertissement nocturne	■	■	■					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■	■	■					
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe	■	■	■					
		p3b	Service d'enseignement	■	■	■					
		p3c	Service de santé ou social	■	■	■					
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services cor	■	■	■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires	■	■	■					
		p3g	Service de diffusion de la culture	■	■	■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	0					
		Nombre maximum par bâtiment		48	24	24					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée			■						
		Contigue				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/4	2/4	2/4					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/15	7/15	7/15					
		Largeur minimum	(m)	7	6	6					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	55/-	55/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0					
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0					
		Arrière minimum	(m)	2	2	2					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,70	0,70	0,70					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	175	90					
		Largeur frontale minimale	(m)	9	9	6					
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3) (4) (5)(6) (7)	(1) (3) (4) (5)(6) (7)	(1) (2) (3) (4) (5)(6) (7)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 543-4
Commerciale	
ancienne zone	*C-406*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)		Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour tout bâtiment d'extrémité.
(3)	9.2.9	Réduction du nombre de cases de stationnement au centre-ville.
(4)	PIIA	PIIA applicable
(5)		Les logements ainsi que les établissements de bureaux (c1e, c1f, c1g, c1i, c1j et p3) sont autorisés aux étages supérieurs seulement. L'usage de banque ou de caisse populaire (c1i b) est autorisé au rez-de-chaussée.
(6)	15.7	15.7 applicable en entier
(7)	9.2.13	Obligation de stat.souterrain

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am28-05-19	150-27 Ann. DD	ajout p3c
	am23-11-21	150-36 Ann. i	nbre max. de log. et ajout note 6
		150-37 Ann. m	enlever le h, notes
	am27-06-22	150-38 ann.K	réduire hauteur, ajout note 6 et 7
	am14-05-24	150-44 ann.ee	modifier notes (3), (5), (6) et enlever note (7)
	am18-03-25	150-47 annexe a1	Ajout note 7
	am10-02-26	150-50 annexe f	nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■			
		h2a	Habitation de chambres							■	
		p3c	Service de santé ou social						■		
		p3e	Service lié aux affaires publiques ou aux services co						■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle						■		
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique						■		
		c2b	Service de restauration						■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	0		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■			■		■	■	
		Jumelée			■			■			
		Contigue				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	1/2	2/2	
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	7/10	7/10	5/10	7/10	
		Largeur minimum	(m)	8	6	6	8	7	8	8	
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	65/-	55/-	75/-	65/-	70/-	75/-	
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0	0,9	0	0,9	0,9	
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	0	4	3	4	4	
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	6	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,45	0,40	0,40	0,40	0,40	
		Nombre de logement à l'hectare min / max		10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	430	325	170	430	425	430	430	
		Largeur frontale minimale	(m)	12	12	6	12	12	12	12	
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27	27	27	27	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1)	(1) (3)	(1)	(1)	(1) (4)	(1)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 544
Commerciale	
ancienne zone	*H-410*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA — PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

(2) 4.3.7 — Gîte touristique

(3) Marge latérale minimale de 3 mètres applicable aux bâtiments d'extrémités.

(4) 4.1 — Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	25-06-2010	150-05	enlever c2 et spécifier c2a et c2b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale			■					
		h2a	Habitation de chambres				■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domesti		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				5					
		Nombre maximum par bâtiment				24					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/3	1/3				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/14	5/14				
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-	75/-	75/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3				
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	5	5	5	5				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	4200	4200	4200	4200				
		Largeur frontale minimale	(m)	60	60	60	60				
		Profondeur minimale	(m)	70	70	70	70				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 553
Commerciale	
ancienne zone	*C-413A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c1k Les ateliers de finition de pièces

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Il est interdit d'entreposer ou de remiser des produits ou des véhicules à l'extérieur. Les livraisons effectuées par l'accès véhiculaire de la rue Clermont sont limitées à 2 fois/semaine et doivent se réaliser entre 9h00 et 18h00. Aucune source de pollution (fumée, poussière, odeur, vapeur, gaz, lumière éblouissante, vibration) est perceptible aux limites du terrain.

L'intensité maximale du bruit permissible aux limites du terrain est de 60DBA LEQ-15 minutes. Une zone tampon doit être aménagée le long des lignes des rues Clermont, Nicholson et du Parc. Celle-ci doit être constituée d'une haie de résineux d'une hauteur minimale de 1,5m et être disposée de telle façon que 3 ans après sa plantation, la haie forme un écran continu à l'exception des espaces réservés pour les accès véhiculaires et les accès piétons.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■	■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■	■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■	■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■	■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■	■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■	■					
		c1g	Association ou organisme		■	■					
		c1h	Service personnel		■	■					
		c1i	Service financier ou service connexe		■	■					
		c1j	Service relié aux communications		■	■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■	■					
		c2b	Service de restauration		■	■					
		c3a	Service de récréation intérieure		□	□					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand				□				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1					
		Nombre maximum par bâtiment		1	3	3					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■						
		Jumelée		■							
		Contigue				■					
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/13,5	5/10					
		Largeur minimum	(m)	6	7	6					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	75/-	60/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	4	4	4					
		Latérale minimum	(m)	0	0,9	0					
		Latérales totales minimum	(m)	3	4	0					
		Arrière minimum	(m)	5	5	5					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,45					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	325	395	175					
		Largeur frontale minimale	(m)	12	13	6					
		Profondeur minimale	(m)	27	28	28					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(3)	(1) (3)	(1) (2) (3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 557*
Commerciale	
ancienne zone	*C-421*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4c g) stationnement public
h) stationnement privé

c3a l) école de danse
m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires
n) et o) salle de billard et salle de jeux sur Internet;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) Une marge latérale minimale de 3m est applicable pour les bâtiments d'extrémités.

(3) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	21-05-2009	150-02	ajout p4c g) et h)
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am14-03-23	150-41 ann.r	ajout c3a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration	■								
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		h1c	Habitation multifamiliale							■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0			4	3	6		
		Nombre maximum par bâtiment		20	20			4	4	8		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■		
		Jumelée							■			
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3			2/2	2/2	2/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/14	5/14			7/10	7/10	7/10		
		Largeur minimum	(m)	7	7			8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-			85/-	75/-	85/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6			5	5	5		
		Latérale minimum	(m)	2	2			2	0	2		
		Latérales totales minimum	(m)	4	4			5	3	5		
		Arrière minimum	(m)	5	5			7	7	7		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,45	0,45			0,40	0,40	0,40		
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450			450	360	450		
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15			15	12	15		
		Profondeur minimale	(m)	30	30			30	30	30		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE			AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3)(4)	(1) (2) (3)(4)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 562
Commerciale	
ancienne zone	*C-730*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.1	Mixité des usages permise.
(2)	4.1	Mixité obligatoire pour un bâtiment de 2 étages et plus
(3)	PIIA	PIIA applicable
(4)		Superficie brute de plancher maximum de 1000 m² pour tout usage c1.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-10-11	150-09	ajout h1b et h1c
	am21-08-18	150-25 Annexe M	retrait c6g
	am18-03-25	150-47 annexe a2	retrait c6a et c5b, aug. hauteur et nbr log., ajustement c2b, retrait note 2, ajout note 2, 3 et 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■				
		c1	Vente au détail et service					■	■		
		c2b	Service de restauration					■	■		
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers					■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	0	0		
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	6	6	6	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■			
		Jumelée			■		■		■		
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/4	2/4		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/10	7/10	7/10	7/15	7/15		
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	7	6		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	60/-	65/-	60/-	55/-	55/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	0	0	0	0	0	0		
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0		
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	4	3		
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65	0,65	0,65	0,70	0,70		
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	90	175	90	175	90		
		Largeur frontale minimale	(m)	9	6	9	6	9	6		
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (3) (4) (5)	(1) (3) (4) (5)	(1) (3) (4) (5)	(1) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)	(1) (2) (3) (4) (5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 564
Commerciale	
ancienne zone	*C-418*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	875	abrogé
(2)	4.1	Mixité des usages permise.
(3)	PIIA	PIIA applicable
(4)		Marge avant maximale de 1.5 m. Marge avant maximale de 3 m lorsqu'une ligne électrique ou une borne fontaine en avant du terrain contraint l'implantation. La marge avant maximale ne s'applique pas, pour un lot transversal, du côté où il n'y pas la porte d'entrée principale.
(5)		À chaque tranche de 25 m de largeur, au moins un décroché ou une coupure dans la volumétrie du bâtiment principal est exigé de manière à donner l'apparence de bâtiments jumelés ou contigüs.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am27-06-22	150-38 ann.N	réduire hauteur, notes 4 et 5

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		h1c	Habitation multifamiliale			■	■				
		c1	Vente au détail et service					■	■		
		c2b	Service de restauration					■	■		
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers					■	■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	5	5	0	0		
		Nombre maximum par bâtiment		4	4	6	6	6	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■		■			
		Jumelée			■		■		■		
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/2	2/3	2/3		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/10	7/10	7/10	7/12	7/12		
		Largeur minimum	(m)	7	6	7	6	7	6		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	65/-	60/-	65/-	60/-	55/-	55/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	1	1		
		Latérale minimum	(m)	0,9	0	0,9	0	0,9	0		
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4	3	4	3		
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5	5	5		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65		
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	175	90	175	90	175	90		
		Largeur frontale minimale	(m)	9	6	9	6	9	6		
		Profondeur minimale	(m)	15	15	15	15	15	15		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 564-1
Commerciale	
ancienne zone	(C-564) *C-418*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 875 Marge avant à 1m pour les rues Champlain, Académie et Isabella et 4m pour les rues Victoria, McLaren et Des Érables.

(2) 4.1 Mixité des usages permise.

(3) PIIA PIIA applicable

(4) À chaque tranche de 25 m de largeur, au moins un décroché ou une coupure dans la volumétrie du bâtiment principal est exigé de manière à donner l'apparence de bâtiments jumelés ou contigüs.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3
	am27-06-22	150-38 ann. O	réduire hauteur, note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■							
		h1c	Habitation multifamiliale				■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■					
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes			■					
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie		■						
		c1g	Association ou organisme		■						
		c1h	Service personnel			■					
		c1i	Service financier ou service connexe		■						
		c1j	Service relié aux communications		■						
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■						
		c2b	Service de restauration			■					
		c4a	Service de divertissement nocturne			□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2	0	0	5				
		Nombre maximum par bâtiment		4	2	2	8				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/2	2/2	2/2	2/3				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/10	7/10	7/10	7/12				
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	9				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-	75/-	125/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		3000	4000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	3	3				
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9	0,9	3				
		Latérales totales minimum	(m)	3	3	3	6				
		Arrière minimum	(m)	7	7	7	7				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	375	375	375	375				
		Largeur frontale minimale	(m)	13	13	13	13				
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(1) (2)	(1) (2)	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 566
Commerciale	
ancienne zone	*C-422*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a salle de réception ou de banquet

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2
	am17-03-26	150-51 ann. e	h1c

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■								
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes			■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle		■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■							
		c1g	Association ou organisme		■							
		c1h	Service personnel			■						
		c1i	Service financier ou service connexe		■							
		c1j	Service relié aux communications		■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal		■							
		c2b	Service de restauration			■						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	2	0	0						
			Nombre maximum par bâtiment	4	2	2						
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	2/2	1/2	1/2						
			Hauteur en mètre min / max (m)	7/10	5/10	5/10						
			Largeur minimum (m)	7	7	7						
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-	75/-	75/-						
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	3	3	3						
			Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9						
			Latérales totales minimum (m)	3	3	3						
			Arrière minimum (m)	7	7	7						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40	0,40	0,40						
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	375	375	375						
			Largeur frontale minimale (m)	13	13	13						
			Profondeur minimale (m)	27	27	27						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(1) (2)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 567***

Commerciale

ancienne zone *C-423*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■		■		
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■		■		
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■		■		
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes				■		■		
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■		■			
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie			■		■			
		c1g	Association ou organisme			■		■			
		c1h	Service personnel				■		■		
		c1i	Service financier ou service connexe			■		■			
		c1j	Service relié aux communications			■		■			
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■		■			
		c2b	Service de restauration				■		■		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	0	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	4	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	7	7		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	55/-	55/-	55/-	55/-	65/-	65/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)			3000	4000	3000	4000		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	5	5	5	5		
		Latérale minimum	(m)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9		
		Latérales totales minimum	(m)	3	3	3	3	3	3		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	435	435	435	435	435	435		
		Largeur frontale minimale	(m)	16	16	16	16	16	16		
		Profondeur minimale	(m)	27	27	27	27	27	27		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3)	(3)	(2) (3)	(2) (3)	(3)	(3)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 574
Commerciale	
ancienne zone	*C-420A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) 4.1 Mixité des usages permise.

(3) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c6g	Vente de biens et services avec atelier de productio			■						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2						
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	5/10						
			Largeur minimum (m)	7	7	7						
			Superficie d'implantation min / max (m²)	65/-	65/-	65/-						
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000	3000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	5	5						
			Latérale minimum (m)	0,9	0,9	0,9						
			Latérales totales minimum (m)	3	3	3						
			Arrière minimum (m)	6	6	6						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50						
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	435	435	435						
			Largeur frontale minimale (m)	16	16	16						
			Profondeur minimale (m)	27	27	27						

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)	(2)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 574-1
Commerciale	
ancienne zone	*(C-574) C-420A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Toutes les opérations sont faites à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

(2) PIIA PIIA applicable

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am21-08-18	150-25 Annexe N	nouvelle zone
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 2

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale				■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■						
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		□						
		p3a	Service à caractère religieux ou connexe			□					
		p3e	Service lié aux affaires publiques et aux services co			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0		5				
		Nombre maximum par bâtiment		30	30		30				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		2/3	2/3	2/3	2/3				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/12	7/12	7/12	7/12				
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	10				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-	75/-	100/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	5	5				
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	2				
		Latérales totales minimum	(m)	6	6	6	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,60				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	700	700	700	700				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	35	35	35	35				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)	(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 580
Commerciale	
ancienne zone	*C-438*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p3a a) lieu de culte

c1h a) salon de beauté, salon de coiffure ou salon d'esthétisme;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA PIIA applicable

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-19	150-26 Annexe H	enlever le résidentiel
	am23-11-21	150-36 Annexe a	ajout note 1
	am 12-09-23	150-42 ann. i	ajout p3a et p3e
	am01-10-25	150-48 ann. g	ajout h1c et retrait certains usages c, hauteurs, marge arr.

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires				■				
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson				■				
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche				■				
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes				■				
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie			■					
		c1g	Association ou organisme			■					
		c1h	Service personnel				■				
		c1i	Service financier ou service connexe			■					
		c1j	Service relié aux communications			■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	0	0				
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	1	1				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	85/-	55/-	55/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)			3000	4000				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max									
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450	450	450				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(2)		(1)	(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 583
Commerciale	
ancienne zone	*C-456*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) 4.3.7 Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0							
		Nombre maximum par bâtiment		1	1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/13,5	5/13,5							
		Largeur minimum	(m)	8	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5							
		Latérale minimum	(m)	3	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6	6							
		Arrière minimum	(m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 584***

Commerciale

ancienne zone *C-454*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale			■					
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■				
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■							
		c1g	Association ou organisme	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c3a	Service de récréation intérieure	□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0	1	2				
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10				
		Largeur minimum	(m)			8	8				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	55/-	55/-	85/-	85/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6				
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50	0,50	0,50				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450	450	450				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150* ***#REF!***
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149* ***#REF!***

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 585***

Commerciale

ancienne zone *C-457*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c3a m) école de judo, de karaté, de boxe ou autres activités sportives similaires

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

#REF!

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) 4.3.7 Gîte touristique

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "M"	ajout usage c3a m)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1c	Habitation multifamiliale		■							
		h2a	Habitation de chambres		■							
		c1	Vente au détail et service		□							
		c4a	Service de divertissement nocturne		□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			5							
		Nombre maximum par bâtiment			70							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée			■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max			1/3,5							
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/15							
		Largeur minimum		(m)	7							
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	75/-							
		Superficie de plancher minimum		(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	3							
		Latérale minimum		(m)	2							
		Latérales totales minimum		(m)	5							
		Arrière minimum		(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	330							
		Largeur frontale minimale		(m)	13							
		Profondeur minimale		(m)	24							

SERVICES REQUIS					AE							
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)							
					(2)							
					(3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 620
Commerciale	
ancienne zone	*H-311A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a salle de réception ou de banquet

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c1k Service relié à l'exercice d'un métier artisanal.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages obligatoire.

(2) Sur le boul. Quevillon, la marge avant est fixée à 0,9m.

(3) 10.9 Une zone tampon doit être aménagée le long des limites latérales du terrain. Cette zone tampon doit être constituée d'une clôture d'une hauteur minimale de 1,5m et maximale de 2m ou d'arbres résineux d'une hauteur minimale de 2m et être disposée de telle façon que 3 ans après leur plantation, les arbres forment un écran continu à l'exception des espaces réservés pour les accès piétons. L'entreposage extérieur de même que le stationnement ou le remisage de véhicules ou machinerie lourde sont prohibés.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	2014	pv corr.#2	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c8	Lieu de retour	■	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/15	5/15							
		Largeur minimum	(m)	7	7							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	90/-	90/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	3000	4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7	7							
		Latérale minimum	(m)	3	3							
		Latérales totales minimum	(m)	7	7							
		Arrière minimum	(m)	7	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE									
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 625
Commerciale	
ancienne zone	*C-720A*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 10.9 Il est obligatoire d'aménager une zone-tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de l'emprise du Boul. Ste-Marie. Cette zone-tampon doit être constituée de buttes et d'arbres résineux d'une hauteur minimale de 1 mètre.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.ll	ajout c8

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		c1	Vente au détail et service			■					
		c2b	Service de restauration			■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs				■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca				■				
		c6a	Vente au détail de biens ou d'équipement ou service connexe				■				
		c8b	Lieu de retour urbain			■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	0					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2,5	1/2,5				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/12	5/12				
		Largeur minimum	(m)	8	8	7	7				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	75/-	90/-	90/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	5	5				
		Latérale minimum	(m)	0,9	2	3	3				
		Latérales totales minimum	(m)	4	5	7	7				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460	460	460				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 627
Commerciale	
ancienne zone	*C-720*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	ajout c6e a)
	am14-05-24	150-44 ann.nn	enlever c4a, c5d, c6e, i2a et ajouter c8b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■								
		c2b	Service de restauration	■								
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de c		■							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
		c6a	Vente au détail de biens ou d'équipement ou service connex		■							
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules		■							
		c6f	Service de transport, de camionnage ou d'entreposage ou u		□							
		c8	Lieu de retour	■	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0								
		Nombre maximum par bâtiment		2								
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2,5	1/2,5							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12							
		Largeur minimum	(m)	7	7							
		Superficie d'implantation min./max	(m²)	90/-	90/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5							
		Latérale minimum	(m)	3	3							
		Latérales totales minimum	(m)	7	7							
		Arrière minimum	(m)	5	5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max										
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(2)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 627-1***

Commercial

ancienne zone *C-720*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c6f Entrepôt intérieur de matériaux et de produits non-toxiques, de bateaux et de meubles d'une superficie brute de moins de 600m²

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

(2) Entreposage de véhicules légers immatriculés et autres machineries légères autorisé en cours latérales et arrière seulement

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am14-05-24	150-44 ann.oo	enlever c6g, i1b, i2a et ajouter c8

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		c1	Vente au détail et service			■					
		c2b	Service de restauration			■					
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs				■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca				■				
		c6a	Vente au détail de biens ou d'équipement ou service connexe				■				
		c8b	Lieu de retour urbain			■	■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	0					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	6					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2,5	1/2,5				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/12	5/12				
		Largeur minimum	(m)	8	8	7	7				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	75/-	90/-	90/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	5	5				
		Latérale minimum	(m)	0,9	2	3	3				
		Latérales totales minimum	(m)	4	5	7	7				
		Arrière minimum	(m)	5	5	5	5				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40	0,40	0,40				
		Nombre de logement à l'hectare max									
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460	460	460	460				
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15	15				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1)					

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 627-3
Commerciale	
ansienne zone C-627	*C-720*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am17-03-26	150-51 ann. G	nouvelle zone

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique		■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini	■								
		c1g	Association ou organisme	■								
		c1h	Service personnel		■							
		c1i	Service financier ou service connexe	■								
		c1j	Service relié aux communications	■								
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0	0							
		Nombre maximum par bâtiment		2	2							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10							
		Largeur minimum	(m)	7	7							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6							
		Latérale minimum	(m)	2	2							
		Latérales totales minimum	(m)	4	4							
		Arrière minimum	(m)	5	5							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40	0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max										
LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	450	450							
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15							
		Profondeur minimale	(m)	30	30							
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 629***

Commerciale

ancienne zone *C-731*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires	■							
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson	■							
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche	■							
		c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■							
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal	■							
		c2b	Service de restauration	■							
		c4a	Service de divertissement nocturne	■							
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux	■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules re	■							
		c6	Commerce artériel lourd et service para-industriel	□							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan	■							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marcha	■							
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un mili	■							
	LOGEMENT										
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/13							
		Largeur minimum	(m)	7							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7							
		Latérale minimum	(m)	3							
		Latérales totales minimum	(m)	6							
		Arrière minimum	(m)	7							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,40							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	460							
		Largeur frontale minimale	(m)	15							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 636***

Commerciale

ancienne zone *C-1008*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c6c Vente en gros de produits agricoles.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	26-10-2009	150-03-1	ajout C3a
	19-02-2019	150-26 Annexe I	hauteur

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c3a	Service de récréation intérieure	■							
	LOGEMENT										
			Nombre maximum par bâtiment								
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■							
			Jumelée								
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/3							
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/13							
			Largeur minimum (m)	7							
			Superficie d'implantation min / max (m²)	75/-							
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7							
			Latérale minimum (m)	3							
			Latérales totales minimum (m)	6							
			Arrière minimum (m)	7							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,40							
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	460							
			Largeur frontale minimale (m)	15							
			Profondeur minimale (m)	30							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: C- 636

Commerciale

ancienne zone *C-1008*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	26-10-2009	150-03-1	ajout C3a
	19-02-2019	150-26 Annexe I	hauteur

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1a	Vente au détail de produits alimentaires		■						
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson		■						
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche		■						
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle	■	■						
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutie	■							
		c1h	Service personnel		■						
		c1i	Service financier ou service connexe	■							
		c1j	Service relié aux communications	■							
		c2b	Service de restauration		■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers		■						
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		h1c	Habitation multifamiliale				■	■			
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment			3	5	6			
			Nombre maximum par bâtiment			4	12	24			
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■			■			
			Jumelée			■	■				
			Contigue								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	2/3	2/3	2/3			
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/10	5/10	10/13	9,5/13	9,5/13			
			Largeur minimum (m)	8	8	9	9	9			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	70/-	70/-	90/-	180/-	180/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)								
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)	3000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	7	7	3	3	3			
			Latérale minimum (m)	3	3	0	0	3			
			Latérales totales minimum (m)	6	6	3	3	6			
			Arrière minimum (m)	7	7	7	7	7			
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			
			Nombre de logement à l'hectare max								

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	400	400	480	480	480			
			Largeur frontale minimale (m)	15	15	16	16	16			
			Profondeur minimale (m)	20	20	30	30	30			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE			
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 652***

Commerciale

ancienne zone *C-803*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PAE PAE applicable à tout projet réalisé dans cette zone

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	26-10-2010	150-06	ajout c5b, h1b et h1c / enlever c1d,
	am18-02-20	150-31 (annexe D)	augm. nbre log. à 24

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobiles	□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■							
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe	□							
		c2b	Service de restauration	■							
		c2c	Service d'hébergement pour animaux de compagnie		■						
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe		□						
		i4b	Tri et revalorisation des matières résiduelles		□						
		i1b	Activité de fabrication industrielle de prestige		□						
		i2c	Activité de fabrication industrielle		□						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	6/12						
		Largeur minimum	(m)	7	10						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	75/-	75/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10						
		Latérale minimum	(m)	4	4						
		Latérales totales minimum	(m)	8	8						
		Arrière minimum	(m)	9	9						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	540	540						
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18						
		Profondeur minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2) (3) (4)	(2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 702
Commerciale	
ancienne zone	*C-221*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

p4b	k) fourrière d'animaux
i4b	a) Éco centre
i1b	f) industrie de portes et de fenêtres
i2c	g) industrie de bâtiments préfabriqués et de produits connexes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c5c	service de location de remorques ou de camions
c6a	f) vente au détail de maisons mobiles ou de maison préfabriquées
c6a	g) vente au détail d'embarcations d'une longueur hors tout égale ou supérieur a 6,1 m

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	11.8	Panneaux-réclames permis
(2)		Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.
(3)		L'entreposage extérieur de matériaux est permis à condition que ceux-ci soient entreposés dans les cours arrière ou latérales, qu'ils ne soient pas visibles de la rue et qu'ils soient entourés d'une cloture érigée conforme.
(4)		Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-01	ajout c5d + note (3)
	26-01-2010	150-04	ajout c2b
	25-06-2010	150-05	ajout c2c et p4b k)
	am14-05-13	150-12	ajout i4b
	am18-02-14 ev29-05-14	150-13	ajout
	am21-03-17	150-22	enlever p3f
	am18-03-25	150-47 annexe a11	Ajout note 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	□							
		c2b	Service de restauration	■							
		c3a	Service de récréation intérieure		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	2	2						
		Latérales totales minimum	(m)	4	4						
		Arrière minimum	(m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3)	(1) (2)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 713***

Commerciale

ancienne zone *Cb5*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c1j tours de communication

c5c service de location de remorques

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

(2) Seul les usages intérieur sont autorisé.

(3) Superficie brute de plancher maximum de 1 000 m² pour un usage c1a.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "Q"	ajout usage c5d
		150-08	ajout usage c3a
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am18-03-25	150-47 annexe a14	Ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■							
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■							
		c4a	Service de divertissement nocturne	□							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12							
		Largeur minimum	(m)	8							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6							
		Latérale minimum	(m)	2							
		Latérales totales minimum	(m)	4							
		Arrière minimum	(m)	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60							
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000							
		Largeur frontale minimale	(m)	20							
		Profondeur minimale	(m)	30							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 713-1
Commerciale	
ancienne zone	*Cb5*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a c) salle de réception ou de banquet;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS			

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	□							
		c2b	Service de restauration	■							
		c3a	Service de récréation intérieure		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	□							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	4000	4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	2	2						
		Latérales totales minimum	(m)	4	4						
		Arrière minimum	(m)	6	6						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60						
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000						
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20						
		Profondeur minimale	(m)	30	30						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 713-2
Commerciale	
ancienne zone	*Cb5*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

c1j tours de communication

c5c service de location de remorques

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Sur le boulevard Mgr Langlois, la marge de recul est de 10 mètres.

(2) Seul les usages intérieurs sont autorisés.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am18-03-25	150-47 annexe a15	Nouvelle zone

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■								
		c1	Vente au détail et service			■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c4a	Service de divertissement nocturne		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile		■							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0						
		Nombre maximum par bâtiment				6						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)									
		Superficie de plancher minimum	(m²)	50	50	50						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C- 717***

Commerciale

ancienne zone *Cb6*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "R"	ajout usage c5d
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	0					
		Nombre maximum par bâtiment		1	4	2					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	7	8	8					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	1,5	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	500	500					
		Largeur frontale minimale	(m)	15	15	15					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1) (2) (3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 802*
Commerciale	
ancienne zone	*Ca-11*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.

(2) 4.1 Mixité des usages permise.

(3) L'usage c1a ne peut être présent qu'une seule fois dans la zone.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3f
	am16-03-21	150-34 Annexe h	ajout h1a
	am23-11-21	150-36 Annexe q	ajout h1b, retrait h2a et h2b, ajout note 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation collective	■							
		c1e	Service professionnel ou de santé corporelle			■					
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de soutien admini			■					
		c1g	Association ou organisme			■					
		c1h	Service personnel			■					
		c1i	Service financier ou service connexe			■					
		c1j	Service relié aux communications			■					
		c1k	Service relié à l'exercice d'un métier artisanal			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	0					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	6					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■						
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)	70	70	70					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)			3000					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	9	9	9					
		Latérale minimum	(m)	2	0	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max		10/15	10/15	10/15					

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150* ***#REF!***
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149* ***#REF!***

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 815
Commerciale	
ancienne zone	*Cd1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise

(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10m.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "V"	ajout note (2)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs	■		■		■				
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca	■		■		■				
		c5c	Service de location et vente au détail de véhicules automobile	■		■		■				
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs	■		■		■				
		c6a	Vente au détail de biens d'équipement ou service connexe		■		■		■			
		c6b	Service de location, vente au détail et service aux véhicules l	■		■		■				
		c6c	Vente en gros de produits agricoles		■		■		■			
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de cons		■		■		■			
		c6e	Service d'entreposage léger		■		■		■			
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■		■		■			
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma	■		■		■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■			
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12	5/12			
			Largeur minimum (m)	8	8	8	8	8	8			
			Superficie d'implantation min / max (m²)	100/-	100/-	100/-	100/-	100/-	100/-			
			Superficie de plancher minimum (m²)									
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)		4000		4000		4000			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
			Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2		
			Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4		
			Arrière minimum (m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
			Nombre de logement à l'hectare max	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15	10/15		

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)	2787	2787	1393	1393	1000	1000		
			Largeur frontale minimale (m)	30	30	22,8	22,8	20	20		
			Profondeur minimale (m)	45	45	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS						A	A	AE	AE		
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150* ***#REF!***
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149* ***#REF!***

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 829
Commerciale	
ancienne zone	*Cb2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "X"	ajout usages c5c et c5d

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■								
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■								
		c1	Vente au détail et service			■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c4a	Service de divertissement nocturne		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs		■							
		c6d	Vente en gros de produits alimentaires ou de produits de con		■							
		c6e	Service d'entreposage léger		■							
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■							
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0						
		Nombre maximum par bâtiment				6						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)									
		Superficie de plancher minimum	(m²)	100	100	100						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 834
Commerciale	
ancienne zone	*Cb11*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "AA"	ajout usage c5d
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■							
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■							
		c1	Vente au détail et service			■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■							
		c2b	Service de restauration			■					
		c4a	Service de divertissement nocturne		■						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers		■						
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules r		■						
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■						
		h1c	Habitation multifamiliale				■				
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0	5				
		Nombre maximum par bâtiment				6	6				
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■				
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12	5/12				
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8				
		Superficie d'implantation min / max	(m²)				80/-				
		Superficie de plancher minimum	(m²)	100	100	100	100				
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2				
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4				
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60				
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000	1000				
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20	20				
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 840
Commerciale	
ancienne zone	*Cb13*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am20-09-16	150-19	ajout h1c
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■							
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■							
		c1	Vente au détail et service			■					
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■							
		c2b	Service de restauration			■					
		c4a	Service de divertissement nocturne		■						
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux		■						
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers		■						
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules r		■						
		c6e	Service d'entreposage léger		■						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dan		■						
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■						
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchand		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0					
		Nombre maximum par bâtiment				6					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12					
		Largeur minimum	(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)	100	100	100					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		4000						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: ***C-* 853**

Commerciale

ancienne zone *Cb20*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "DD"	ajout usage c5d
	am20-09-16	150-19	mixité pour c2b
	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1	Vente au détail et service	■								
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■							
		c2b	Service de restauration		■							
		c4a	Service de divertissement nocturne		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers		■							
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules re		■							
		h1c	Habitation multifamiliale			■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		0		5						
		Nombre maximum par bâtiment		24		24						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/3						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/14						
		Largeur minimum	(m)	8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)			100/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)	100	100							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 854
Commerciale	
ancienne zone	*Cb-15*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Marge avant de 10m applicable sur le boulevard Hébert.

(2) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "EE"	enlever c5c +ajout c5d
	25-06-2010	150-05	enlever c2 et spécifier c2a et c2b
	am21-03-17	150-22	enlever p3
	am13-09-22	150-38 ann. S	ajouter h1c et enlever p4 et j2a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs			■						
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburant			■						
		c5d	Service de location et vente au détail de véhicules récréatifs			■						
		c6a	Vente au détail de biens ou d'équipements ou services connexe			□						
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le domaine de la construction de bâtiment ou dans			■						
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité			■						
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises			■						
		i2d	Service ayant des activités compatibles avec un milieu industriel			□						
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
			Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée			■						
			Jumelée									
			Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2						
			Hauteur en mètre min / max (m)			5/12						
			Largeur minimum (m)			8						
			Superficie d'implantation min / max (m²)									
			Superficie de plancher minimum (m²)			100						
			Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)			6						
			Latérale minimum (m)			2						
			Latérales totales minimum (m)			4						
			Arrière minimum (m)			6						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max			0,60						
			Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS		Superficie minimum (m²)			1000						
			Largeur frontale minimale (m)			20						
			Profondeur minimale (m)			30						

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**						AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 854-1
Commerciale	
ancienne zone	*C-854*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

i2d	c) service de maintenance industrielle
c6a	b) location, entretien et réparation d'outils et d'équipements de construction ou de rénovation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	L'usage I2d, Service de maintenance industrielle, est contingenté à un seul établissement dans la zone

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "EE"	enlever c5c +ajout c5d
	25-06-2010	150-05	enlever c2 et spécifier
			c2a et c2b
	am20-03-12	150-10	nouvelle zone
	am18-02-14 ev 29-05-14	150-13	ajout c6a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■	■						
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires			■					
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson			■					
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche			■					
		c1h	Service personnel			■					
		c1i	Service financier ou service connexe			■					
		c4a	Service de divertissement nocturne			□					
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux			■					
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises			■					
		p3f	Service gouvernemental ou de ses mandataires			□					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	0					
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	6					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■						
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/-	50/-	50/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	2	0	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	3	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	500	500					
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**	AE	AE	AE							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)		(2) (3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: *C- 855*

Commerciale

ancienne zone *Ca6*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.

p3f a) bureau de poste

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.

(3) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3f sauf a)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h1c	Habitation multifamiliale						■		
		h2a	Habitation de chambres			■					
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■			
		c1h	Service personnel				■				
		c1j	Service relié aux communications				■				
		c2b	Service de restauration					■			
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises					■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2		0	0	5		
		Nombre maximum par bâtiment		1	4		6	6	6		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2	2	2		
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4	4	4		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	500	500	500	500	500		
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18	18	18	18		
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE				
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (4)	(4)	(4)	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)	(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 859
Commerciale	
ancienne zone	*Ca7*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) 4.1 Mixité des usages permise.

(3) Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.

(4) Marge avant de 10m applicable sur le boul. Hébert.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	am21-03-17	150-22	enlever p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h1b	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■						
		h2a	Habitation de chambres			■					
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie			■					
		c1a	Vente au détail de produits alimentaires					■			
		c1b	Préparation de nourriture et de boisson					■			
		c1c	Vente au détail de produits de consommation sèche					■			
		c1h	Service personnel				■				
		c1j	Service relié aux communications				■				
		c2b	Service de restauration						■		
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises					■			
		c4a	Service de divertissement nocturne					□			
		c4c	Service de divertissement exploitant les jeux					■			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2		0	0			
		Nombre maximum par bâtiment		1	4		6	6			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	■		
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10	5/10		
		Largeur minimum	(m)	8	8	8	8	8	8		
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-	50/-		
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2	2	2		
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4	4	4		
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	500	500	500	500	500	500		
		Largeur frontale minimale	(m)	18	18	18	18	18	18		
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE	AE	AE	AE	AE		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (4)	(4)	(4)	(2) (3) (4)	(2) (3) (4)	(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 868
Commerciale	
ancienne zone	*Ca9*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

c4a bar, brasserie et autres débits de boissons alcoolisées.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) 4.1 Mixité des usages permise.

(3) Dans un bâtiment, il ne peut pas y avoir plus de 250 m² de superficie de plancher occupée par l'usage commercial.

(4) Marge avant de 10m applicable sur le boul. Hébert.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3f

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		h2a	Habitation de chambres		■						
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie		■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/12	5/12					
		Largeur minimum	(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min / max	(m²)								
		Superficie de plancher minimum	(m²)	125	125	125					
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	8000	8000	8000					
		Largeur frontale minimale	(m)	75	75	75					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (2)	(1)	(1)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C- 878*
Commerciale	
ancienne zone	*Ca10*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) PIIA — PIIA applicable à tout projet réalisé dans cette zone.

(2) 4.3.7 — Gîte touristique

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-08-14	150-14	Dimensions lot

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h2a	Habitation de chambres	■								
		h2b	Résidence pour personnes en perte d'autonomie	■								
		c1	Vente au détail et service			■						
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique	■								
		c2b	Service de restauration		■							
		c4a	Service de divertissement nocturne		■							
		c5a	Service aux véhicules automobiles ou récréatifs		■							
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de ca		■							
		c6e	Service d'entreposage léger		■							
		c6g	Vente de biens et service avec atelier de production		■							
		i2a	Service assumé par un entrepreneur en activité dans le doma		■							
		p4a	Service destiné à assurer la sécurité		■							
		p4c	Service de transport de personnes ou de marchandises		■							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment				0						
		Nombre maximum par bâtiment				6						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/12	5/12	5/12						
		Largeur minimum	(m)	8	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)									
		Superficie de plancher minimum	(m²)	100	100	100						
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		4000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	6	6	6					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,60	0,60	0,60					
		Nombre de logement à l'hectare max									

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000	1000					
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20	20					
		Profondeur minimale	(m)	30	30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE	AE						
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 150
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 149

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE: C- 886

Commerciale

ancienne zone *Cb19*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.1 Mixité des usages permise.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am21-03-17	150-22	enlever p3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■						
		c2b	Service de restauration			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1		0					
		Nombre maximum par bâtiment		1		1					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min./max	(m²)	70/-	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		600	600					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	10	10	10					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800	2800	2800					
		Largeur frontale minimale	(m)	45	45	45					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50					

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(2) (3)	(2) (3) (4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 891
Commerciale	
ancienne zone	*Ce-1*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1)	4.3.7	Gîte touristique
(2)		En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.
(3)		Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.
(4)	4.1	Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "II"	ajout usages c2a et c2b

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■						
		c2b	Service de restauration			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1		0					
		Nombre maximum par bâtiment		1		1					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min./max	(m²)	70/-	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		600	600					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	10	10	10					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800	2800	2800					
		Largeur frontale minimale	(m)	45	45	45					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50					

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(2) (3)	(2) (3) (4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 893
Commerciale	
ancienne zone	*Cf-3*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.

(3) Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.

(4) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout usage c2b
	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout notes 2,3 et 4
	18-11-2008	150-1 - annexe "JJ"	ajout superficie max.bât.c2a

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
		Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10						
		Largeur minimum	(m)	8	8						
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/-	70/-						
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		600						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6						
		Latérale minimum	(m)	2	2						
		Latérales totales minimum	(m)	4	4						
		Arrière minimum	(m)	10	10						
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30						
		Nombre de logement à l'hectare min / max		0/7							

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	3716	3716						
		Largeur frontale minimale	(m)	50	50						
		Profondeur minimale	(m)	75	75						

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(2) (3)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 895
Commerciale	
ancienne zone	*Ce-2*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.

(3) Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	18-11-2008	150-1 - annexe "KK"	ajout usage c2a
	18-11-2008	150-1 - annexe "KK"	ajout notes 2 et 3

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		c2a	Service d'hébergement ou établissement touristique		■						
		c2b	Service de restauration			■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1		0					
		Nombre maximum par bâtiment		1		1					
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contigue									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/10	5/10	5/10					
		Largeur minimum	(m)	8	8	8					
		Superficie d'implantation min./max	(m²)	70/-	70/-	70/-					
		Superficie de plancher minimum	(m²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)		600	600					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	6	6					
		Latérale minimum	(m)	2	2	2					
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4					
		Arrière minimum	(m)	10	10	10					
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30	0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	2800	2800	2800					
		Largeur frontale minimale	(m)	45	45	45					
		Profondeur moyenne minimale	(m)	50	50	50					

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1) (2)	(2) (3)	(2) (3) (4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	C- 897
Commerciale	
ancienne zone	*Ce-3*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.3.7 Gîte touristique

(2) En bordure du boulevard Hébert, la marge avant est de 10 mètres.

(3) Les accès au commerce doivent se faire uniquement via le boulevard Hébert.

(4) 4.1 Mixité des usages permise.

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "LL"	ajout usages c2a et c2b
	18-11-2008	150-1 - annexe "LL"	ajout notes 3 et 4

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	c1d	Service de réparation et d'entretien d'un bien domes	■								
		c1f	Service d'affaires, de gestion de société ou de souti		■							
		c2b	Service de restauration	■								
		c5b	Centre de distribution au détail de produits pétroliers	■								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
		Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contigue										
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/3	1/3							
		Hauteur en mètre min / max	(m)	7/12	7/12							
		Largeur minimum	(m)	10	10							
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	100/-	100/-							
		Superficie de plancher minimum	(m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)	4000	3000							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10							
		Latérale minimum	(m)	2	2							
		Latérales totales minimum	(m)	4	4							
		Arrière minimum	(m)	6	6							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,50	0,50							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

LOT	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m²)	1000	1000							
		Largeur frontale minimale	(m)	20	20							
		Profondeur minimale	(m)	40	40							

SERVICES REQUIS **(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)**				AE	AE							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)	(1)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: *150*
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: *149*

Salaberry-de-Valleyfield
Capitale régionale du Suroît

ZONE:	*C-* 950
Commercial	
ancienne zone	*U-903 et U-905 (la5 rgl 60)*

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Les murs d'un bâtiment principal qui font face à une rue devront être recouverts d'au moins 50% de maçonnerie, de stuc d'agrégat ou d'acrylique. Les revêtements de vinyle ne sont pas autorisés sur un mur faisant face à une rue.

	Date	Règlement	Usage/limite/ norme
AMENDEMENTS	am19-02-13	150-11	nouvelle zone